



# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX" FR2100345 (N° REGIONAL 100)

## TOME 1



Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement

Institut d'Écologie Appliquée sarl

16, Rue de Gradoux 45800 Saint-Jean-de-Braye

Septembre 2010

## **AUTEURS DE L'ÉTUDE**

Pilote de l'étude  
Guillaume VUITTON

Inventaires biologiques  
Maria RIBEIRO

Rédaction  
Maria RIBEIRO et Adeline AIRD

Contrôle qualité  
Anne-Marie BODARD

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE :</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000</b>	<b>4</b>
<b>I - LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RÉSEAU NATURA 2000</b>	<b>5</b>
<b>II - LA GESTION DES SITES NATURA 2000</b>	<b>6</b>
A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	7
B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	7
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
<b>PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE</b>	<b>12</b>
<b>I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE</b>	<b>13</b>
A - LOCALISATION ET PERIMETRE INITIAL	13
B - LIMITES ET PERIMETRES DU SITE	13
<b>PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE</b>	<b>14</b>
<b>III - COMMUNES CONCERNÉES</b>	<b>15</b>
<b>IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES</b>	<b>15</b>
<b>V - PARAMÈTRES PHYSIQUES</b>	<b>16</b>
A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE	16
B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE	16
C - LA GÉOLOGIE	17
D - LES TYPES DE SOLS	18
E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU	18
<b>DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>	<b>25</b>
<b>INTRODUCTION - METHODE D'INVESTIGATION</b>	<b>26</b>
<b>I - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AMÉNAGEMENTS</b>	<b>26</b>
A - LA SYLVICULTURE	26
B - L'AGRICULTURE	29
C - LA PISCICULTURE	32
D - L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	32
E - LES FORAGES ET PLANS D'EAU	35
F - L'ASSAINISSEMENT ET LES STATIONS D'ÉPURATION	36
G - LES DÉCHARGES SAUVAGES	36
H - LES OUVRAGES HYDRAULIQUES	36
<b>II - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>37</b>
A - LA CHASSE	37

B - LA PÊCHE	37
C - LE TOURISME	38
<b>III - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS</b>	<b>38</b>
A - LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE	38
B - CONTRAT DE RIVIÈRE	39
C - LE PROGRAMME D'ACTION EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	39
<b>TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE</b>	<b>41</b>
<b>INTRODUCTION - METHODOLOGIE</b>	<b>42</b>
A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION	42
B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	42
C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	42
<b>I - LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS</b>	<b>43</b>
A - LES ESPÈCES DES COURS D'EAU	43
B - LES ESPÈCES DES MARES ET AUTRES ZONES HUMIDES	44
<b>II - LES HABITATS NATURELS</b>	<b>45</b>
A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	45
B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX"	49
<b>III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN</b>	<b>51</b>
<b>IV - SYNTHÈSE DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN PRÉSENTS SUR LE SITE</b>	<b>52</b>
A - ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN RECENSÉES	52
B - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT EUROPÉEN OBSERVÉS	53
<b>V - LES AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OBSERVÉES</b>	<b>54</b>
<b>QUATRIEME PARTIE : ANALYSE ÉCOLOGIQUE</b>	<b>55</b>
<b>INTRODUCTION - METHODOLOGIE</b>	<b>56</b>
A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	56
B - LA VALEUR PATRIMONIALE	58
C - L'URGENCE À INTERVENIR	59
D - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	59
<b>I - CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES ESPECES ET HABITATS DU SITE</b>	<b>61</b>
A - L'ÉCREVISSE A PIEDS BLANCS (1092)	61
B - LE SONNEUR A VENTRE JAUNE (1193)	62
C - LA MEGAPHORBIAIE MESOTROPHE (6430-1)	63
D - LA HETRAIE-CHENAIE ACIDIPHILE (9110-1)	63
E - LA HETRAIE-CHENAIE NEUTROPHILE A ACIDICLINE (9130-6)	64

<b>F - LE BOISEMENT RIVERAIN DE FRENES (91E0*-9)</b>	<b>65</b>
<b>G - LES AULNAIES A HAUTES HERBES (91E0*-11)</b>	<b>66</b>
<b>II - ETAT DE CONSERVATION ET FACTEURS D'INFLUENCE DES ESPECES ET DES HABITATS</b>	<b>67</b>
A - ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS	67
B - FACTEURS D'INFLUENCE	69
<b>III - HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS</b>	<b>71</b>
<b>CINQUIEME PARTIE : OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	<b>74</b>
<b>INTRODUCTION - LA DÉFINITION DES OBJECTIFS</b>	<b>75</b>
<b>I - OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<b>75</b>
<b>II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	<b>77</b>
A - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL A	77
B - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL B	77
C - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL C	77
<b>SIXIEME PARTIE : PROGRAMME D'ACTION</b>	<b>78</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>79</b>
<b>I - CHARTE NATURA 2000</b>	<b>79</b>
A - LE RESEAU NATURA 2000 ET LA CHARTE NATURA 2000	79
B - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000	82
<b>II - MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES</b>	<b>82</b>
<b>III - AUTRES MESURES</b>	<b>89</b>
A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS, MESURES DE COORDINATION ET MESURE COMPLEMENTAIRE	89
B - MESURES DE SUIVIS ET D'INVENTAIRE : PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN ET D'EVALUATION DES MESURES DE GESTION MISES EN ŒUVRE	92
C - MESURES DE COORDINATION	94
<b>IV - RECAPITULATIF DES MESURES PRESENTEES</b>	<b>96</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>100</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>105</b>

**PRÉAMBULE :**  
**PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000**

## I - LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RÉSEAU NATURA 2000

La directive 92/43/CEE modifiée dite directive "Habitats" a été instaurée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992). Elle apporte une large contribution à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

### Les objectifs de cette directive sont :

- "La protection de la biodiversité dans l'Union européenne",
- "Le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels<sup>1</sup> et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" pour une gestion "durable et concertée" de la nature.

### La directive distingue deux types d'habitats :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire, qui correspondent aux habitats rares, menacés de disparition, ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept régions biogéographiques<sup>2</sup>. Ils figurent à l'annexe I de la directive.
- Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des habitats naturels utilisés par une espèce animale vulnérable, rare ou endémique au cours de son cycle biologique. Ainsi, pour une même espèce, plusieurs habitats naturels (biotopes) peuvent être concernés. Les espèces dont l'habitat est à prendre en considération sont listées à l'annexe II de la directive.

5

### L'état de conservation se définit par :

- L'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 de la Directive Habitats.
- L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque :
  - o Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et

<sup>1</sup> On entend par habitats naturels des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles

<sup>2</sup> Ces régions biogéographiques sont les suivantes : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonique.

- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Se référer à l'*Annexe I* pour l'ensemble des définitions dans la Directive Habitats.

La directive "Habitats" est le "texte fondateur" du réseau Natura 2000 : les objectifs de conservation des habitats et des espèces doivent être atteints par la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui constituent, avec les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux", concernant la conservation des oiseaux sauvages, **le réseau Natura 2000**.

La désignation d'un site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" passe par les étapes suivantes :

- établissement d'une liste, par chaque État membre, des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, sur la base d'inventaires scientifiques préalables ;
- mise en cohérence au niveau européen de toutes les listes nationales : décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire ;
- arrêté du ministre du développement durable (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, ou MEEDDM) désignant la zone comme site Natura 2000 (ZSC).

En France, le réseau Natura 2000 compte environ **1 400 sites** (1 200 ZSC et 200 ZPS) et couvre **six millions d'hectares**, soit près de **11 % du territoire national terrestre**.

6

## II - LA GESTION DES SITES NATURA 2000

Conformément au principe de subsidiarité, chaque État membre définit une méthode afin de constituer un réseau de sites cohérent sur son territoire. La France a choisi une **démarche de concertation et de communication** avec les partenaires et acteurs locaux concernés par chacun des sites.

Il s'agit en effet de définir des objectifs de gestion afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt européen, tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel. Tous ces éléments sont rassemblés dans le **document d'objectifs** (DOCOB), véritable document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces du site concerné.

## A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION

**La concertation prend une part prépondérante au cours de l'élaboration du document d'objectifs.** Les partenaires et acteurs locaux concernés par le site sont amenés à s'exprimer :

- au travers du comité de pilotage,
- au cours de réunions de groupes de travail,
- lors des réunions publiques d'information.

Le comité de pilotage regroupe l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des propriétaires, des usagers, associations locales de protection de l'environnement, experts scientifiques...

Depuis la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) n° 2005-157 du 23 février 2005, la présidence du comité de pilotage est proposée aux collectivités locales qui le souhaitent ainsi que la maîtrise d'ouvrage. En l'absence de candidature d'une collectivité, cette responsabilité est assurée par le préfet.

La liste des membres du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (voir l'arrêté préfectoral de désignation du Comité de pilotage du site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" en *Annexe XI*).

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner l'opérateur local dans la constitution du document d'objectifs. Pour cela, il examine et valide les documents au cours des différentes étapes de réalisation. Après approbation du document d'objectifs, il suit par ailleurs la gestion du site et la mise en œuvre des actions et des mesures contractuelles.

Les procédures d'évaluation du document d'objectifs prévues à la fin des deux périodes d'animation du site sont également assurées par le comité de pilotage, sous l'autorité du préfet.

## B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs constitue un **outil de référence et de communication à destination des acteurs locaux**. Il est en quelque sorte le **plan de gestion du site Natura 2000** fixant les **objectifs de développement durable**, les **orientations de gestion** et les **moyens (contractuels et financiers) pour assurer sa mise en œuvre**.

L'élaboration du DOCOB se décline selon trois phases principales :

- inventaires et analyse des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des activités humaines et de leurs interactions ; une cartographie précise est associée à cette phase diagnostique,

- sur la base de cet état des lieux : hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation visant à maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable,
- propositions de mesures concrètes de gestion, de suivi et d'évaluation accompagnées des dispositifs de contractualisation (cahiers des charges types, Charte Natura 2000) et des dispositifs financiers.

**L'élaboration de ce document se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux.** À sa validation finale par le comité de pilotage et le préfet (arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB), il est rendu public et mis à disposition dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Un prestataire extérieur pourra être recruté comme structure animatrice du site dans le respect des procédures prévues par le code des marchés publics.

**L'actualisation régulière du DOCOB est prévue** afin d'examiner l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces et d'établir le bilan des mesures et actions menées. Cette actualisation permet, si nécessaire, d'adapter les objectifs opérationnels aux évolutions éventuelles des activités humaines sur le site et l'effet de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces.

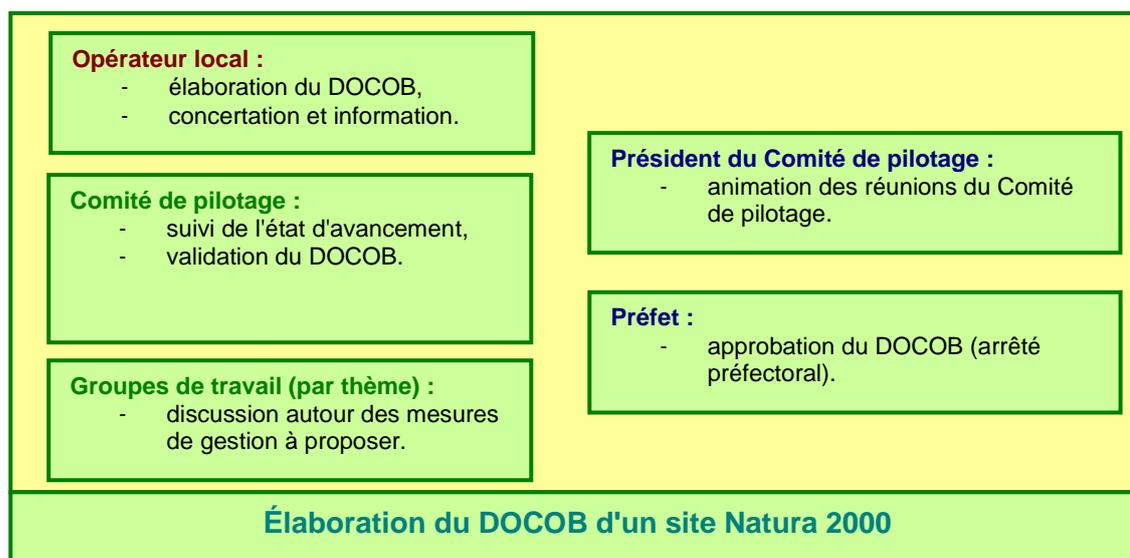


Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs

## C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

### 1) Les mesures contractuelles

La mise en œuvre du document d'objectifs est assurée pour une large part par la **signature des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles ou MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées)**.

Ces contrats relèvent d'une **démarche volontaire**. Ils sont conclus **entre l'État (le préfet) et le propriétaire ou exploitant** locataire (ou toute personne ayant un droit sur la parcelle) des parcelles concernées pour une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Ils précisent les modalités d'intervention pour assurer le "maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces", en conformité avec les orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB. Ces engagements donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Le contrôle du respect des engagements souscrits par le titulaire est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et par les services déconcentrés de l'État (DDT).

Plusieurs types de contrats peuvent être signés. On distingue les contrats agricoles, les contrats forestiers et les contrats ni agricoles ni forestiers.

#### ❖ Les contrats agricoles

Un contrat agricole Natura 2000 peut être signé uniquement sur les terrains agricoles (SAU). Le signataire d'un contrat s'engage à mettre en œuvre une ou plusieurs Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (une mesure surfacique, éventuellement couplée à une ou plusieurs mesures linéaires ou ponctuelles). Chacune de ces MAET est constituée d'une somme d'engagements unitaires définis dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et adaptés au contexte local et aux objectifs visés. Les MAET remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

La signature d'un contrat agricole donne droit à des aides financières pour l'application de ces mesures de conservation, versées à hauteur de 55 % par l'Union européenne via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et de 45 % par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP).

#### ❖ Les contrats forestiers

Les contrats forestiers s'appliquent aux terrains boisés de plus de 0,5 hectare. Ils ne concernent que des mesures non productives visant à rétablir ou maintenir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Ces contrats Natura 2000 sont élaborés à partir d'une liste d'actions établie conjointement par le MAAP et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Chacune de ces actions constitue une mesure pouvant donner lieu à un contrat

Natura 2000 forestier, contrairement aux contrats agricoles pour lesquels une MAET est constituée de plusieurs engagements unitaires.

Les contrats Natura 2000 forestiers sont financés à 55 % par l'Union européenne (FEADER) et à hauteur de 45 % par le MEEDDM.

#### ❖ Les contrats ni agricoles ni forestiers

Les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, communes, associations, fédérations...) sur les terrains ni agricoles (hors SAU) ni forestiers peuvent également signer un contrat Natura 2000. La contrepartie financière est versée par le MEEDDM (50 %) et l'Union européenne via le FEADER (50 %).

Une liste de mesures éligibles a été arrêtée au niveau national et validée par l'Europe, dans le cadre du PDRH.

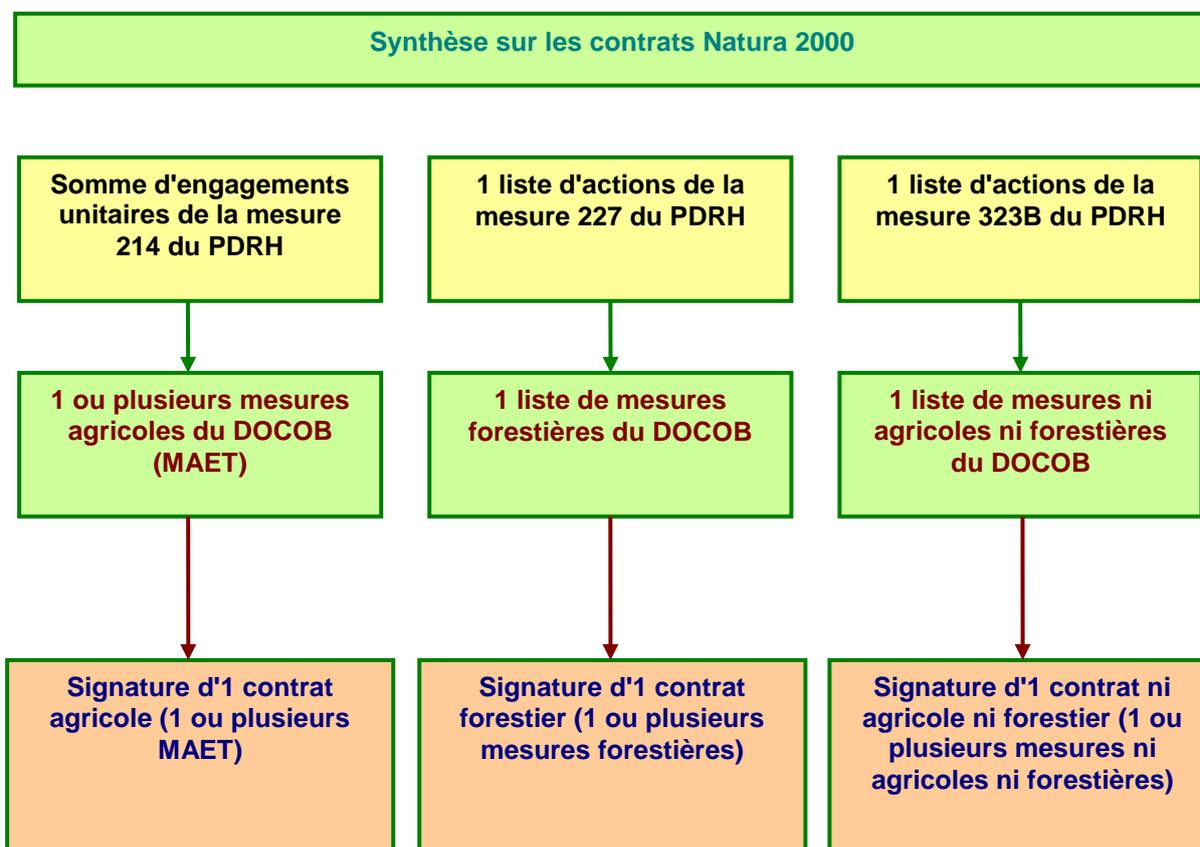


Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000

## 2) La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'adhésion aux "bonnes pratiques" de gestion des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Elle comporte une liste d'engagements (contrôlables) et de recommandations (conseils non obligatoires) de gestion définis par l'opérateur local et le comité de pilotage.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site, pour une durée de cinq ans, n'induit pas de contrepartie financière. En revanche, elle donne droit à des avantages fiscaux.

Il semble important de rappeler que l'adhésion à la charte Natura 2000 laisse libre choix à l'adhérent de signer ou non un contrat Natura 2000. De la même façon, un signataire d'un contrat Natura 2000 peut, à son gré, adhérer ou non à la charte Natura 2000 pour des parcelles sur lesquelles il a contractualisé.

**PREMIÈRE PARTIE :**  
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE**

## I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE

### A - LOCALISATION ET PERIMETRE INITIAL

Le site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" est localisé au Sud-Est de la région Champagne-Ardenne et du département de la Haute-Marne. Quelques communes seulement le séparent de la Haute-Saône, toute proche. Il s'insère dans le territoire de la région naturelle "Apace-Amance".

Le site comprend les ruisseaux de Lamé et du Lanquenest, affluent du Vannon, faisant tous deux partie du bassin hydrographique de "La Saône de la Gourgeronne au Saulon". Le Vannon est lui-même un affluent de la Saône dans laquelle il se jette et est intégré au bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Voir la carte de localisation du site page suivante.

### B - LIMITES ET PERIMETRES DU SITE

#### 1) Description de la mesure d'agrandissement du périmètre

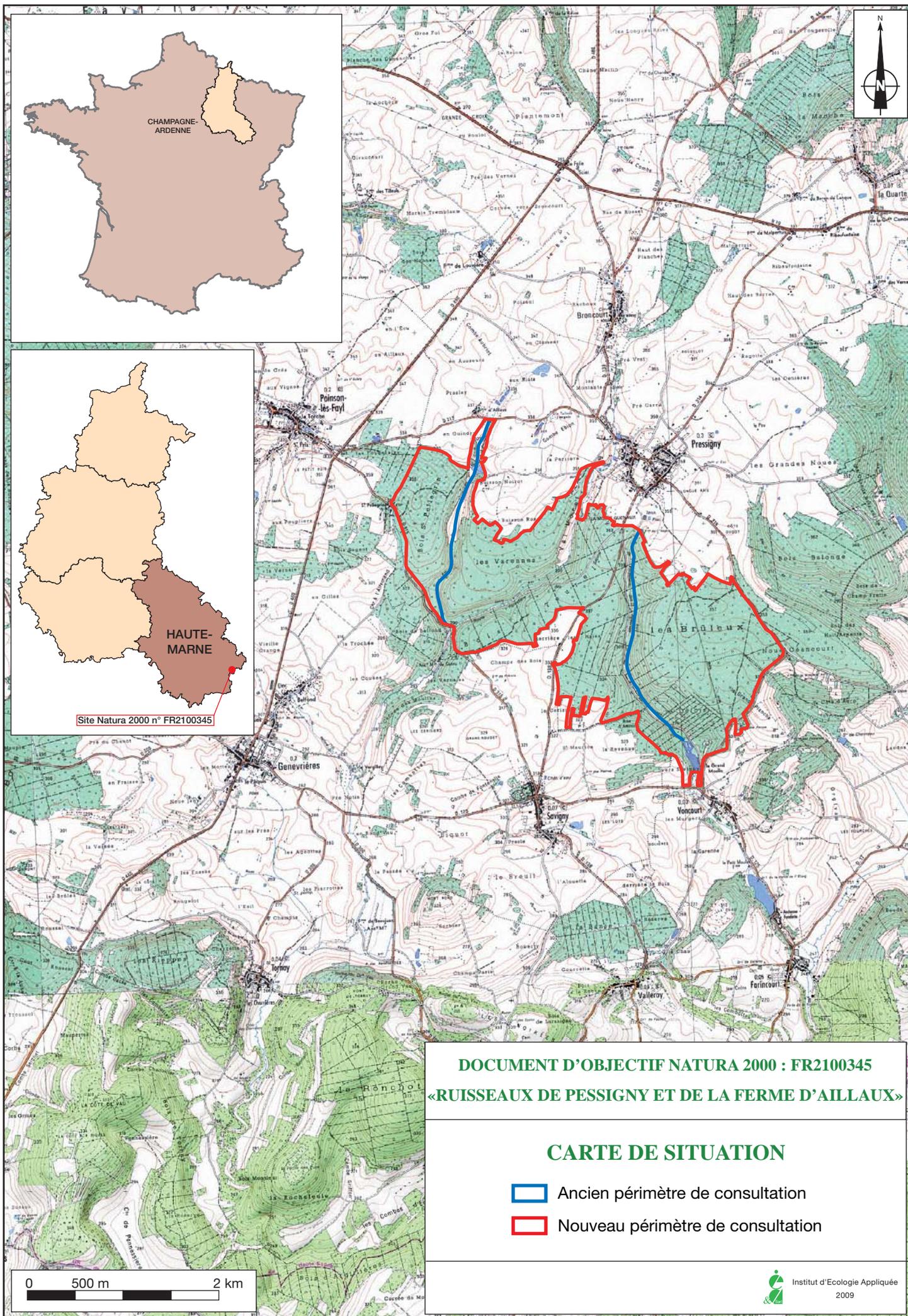
**Le site initial couvre une surface de 5 hectares.** Il se caractérise par des plateaux entaillés au pied desquels s'écoulent les ruisseaux de Lamé et du Lanquenest.

13

Le contour actuel du site est très "étroit" et n'englobe que les cours d'eau. L'étude a donc porté sur un périmètre étendu intégrant également une partie des bassins versants des ruisseaux concernés. L'objectif est de proposer une extension du site. Cette extension permettra de prendre en compte l'ensemble des contextes écologique et économique influençant la qualité des cours d'eau qui abritent l'Écrevisse à pieds blancs, enjeu majeur du site. La prise en compte de la fonctionnalité des habitats des versants qui bordent les cours d'eau concernés par le site permettra d'envisager une gestion à l'échelle du bassin versant visant ainsi à préserver l'ensemble des habitats et des espèces animales d'intérêt communautaire. Les espèces pouvant être concernées sont l'Agrion de Mercure, l'Écrevisse à pieds blancs, le Chabot et le Sonneur à ventre jaune. Toutes ces espèces occupent des milieux demandant une bonne qualité physique et chimique de l'eau. L'Écrevisse à pieds blancs étant la plus sensible aux perturbations du milieu naturel, les mesures visant à protéger cette espèce seront également bénéfiques aux autres espèces moins limitantes.

**La superficie du site, après modification du périmètre, est de 635 hectares.** 630 hectares sont proposés pour être ajoutés, comprenant le cours d'eau le Genru. Le Genru, aussi appelé le Vannon, prend le nom exclusif du Vannon à sa confluence avec le Lanquenest.

Il s'agit donc d'étendre de 630 ha la superficie du site Natura 2000 "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" englobant ainsi le ruisseau du Vannon (Genru) ainsi qu'une partie des bassins versants des ruisseaux concernés.



**DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 : FR2100345**

**«RUISSEAUX DE PESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX»**

**CARTE DE SITUATION**

- Ancien périmètre de consultation
- Nouveau périmètre de consultation



**Le site passerait ainsi de 5 ha à 635 ha**, permettant de prendre en compte l'ensemble des contextes écologique et économique influençant la qualité des cours d'eau qui abritent l'Écrevisse à pieds blancs, enjeu majeur.

## 2) Localisation

630 ha sont concernés. Le nouveau périmètre englobera le ruisseau du Vannon et également les milieux autour de ces ruisseaux, et comprend notamment :

- les Varennes,
- le bois Saint-Pellegrin,
- le bois Teurel,
- les Brûleux,
- le Défois.

## 3) Acteurs concernés

Les acteurs directement concernés sont les suivants :

- Propriétaires et exploitants forestiers,
- Propriétaires et exploitants agricoles,
- DREAL Champagne-Ardenne,
- Communes,
- Propriétaires et particuliers.

14

## 4) Suites à donner

Lors de la réunion du comité de pilotage de validation du DOCOB des Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux, le 5 octobre 2010, un second ajustement du périmètre a été sollicité. Il serait en effet judicieux d'inclure dans le site Natura 2000 la source du ruisseau du Lanquenest.

Cette demande fait ainsi l'objet d'une mesure (Mesure 18), présentée par la suite dans le Programme d'actions.

## II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

Le site des ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux (FR2100345) a été désigné au titre de la directive "Habitats" en mars 1999, il est destiné à devenir par la suite une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le périmètre initial ainsi que la zone proposée dans l'agrandissement du périmètre font ici l'objet de la présentation.

Les ruisseaux contribuent fortement à la diversité des milieux rencontrés sur le site. Les forêts alluviales, les mégaphorbiaies et les prairies humides pâturées, présentes dans les vallées, se répartissent le long des cours d'eau de façon discontinue.

L'Écrevisse à pieds blancs, le Chabot, le Sonneur à ventre jaune, entre autres, y trouvent des habitats localement favorables.

Les plateaux sont le domaine des forêts principalement (dont une part a été enrésinée au cours du XX<sup>ème</sup> siècle) ainsi que des cultures et des prairies, ces dernières occupant de plus faibles superficies.

Les ruisseaux du Lanquenest et de Lamé s'écoulent sur des substrats composés de grès et de marnes. Ils sont étroits, de faible profondeur et ont un écoulement lent. Le Vannon, dont le ruisseau de Lanquenest est l'affluent, s'infiltré dans les calcaires en aval de Tornay pour ressortir en amont de Fouvent-le-Bas dans le département de la Haute-Saône. Le sol, peu perméable par endroits, permet le maintien de mares sur le flanc des coteaux, alimentées par des suintements s'écoulant sur la pente des versants.

Les ruisseaux du Lanquenest et de Lamé abritent des populations piscicoles et astacicoles indicatrices d'une bonne qualité de l'eau : le Chabot, la Lamproie de Planer ou encore l'Écrevisse à pieds blancs. Ces trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats", et la Lamproie de Planer est en outre une espèce prioritaire.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) présenté en *Annexe II* reprend les principales données ayant trait aux caractéristiques du site.

### III - COMMUNES CONCERNÉES

Deux communes sont concernées par le périmètre initial du site "Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux" : Pressigny et Voncourt (52). Il n'y a pas d'autre commune concernée par la proposition d'extension du périmètre.

### IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES

- **Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** est incluse en partie dans le site Natura 2000 "Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux" ; il s'agit de la ZNIEFF n°210020020 "Vallons des Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux" (communes de Genevrières, Pressigny et Voncourt), voir l'*Annexe III*.
- **Un périmètre de protection de captage** est localisé, à l'intérieur du site Natura 2000, dans le Bois de Défois, sur la commune de Pressigny. D'autres périmètres de protection de captage sont présents et plus ou moins éloignés du site Natura 2000 (environ 1 km), sur les communes de Genevrières, Savigny, Voncourt et Pressigny.

## V - PARAMÈTRES PHYSIQUES

### A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE

**La zone d'étude est située en Haute-Marne. Ce département est soumis à un climat continental à tendances océaniques.**

**Le climat se caractérise par des hivers longs et froids et des étés chauds et orageux.** Du mois de novembre à mars, le climat est froid et humide avec des chutes de neige fréquentes. Les mois d'avril et mai sont frais, pluvieux et avec des risques de gelée. Les étés sont relativement chauds et arrosés avec des maxima de pluviosité pendant les mois de juin et d'août.

**La température moyenne annuelle est fraîche.** Elle varie de 9 à 11 °C. La température la plus basse enregistrée est -21,2 °C le 2 février 1956 alors que la température la plus élevée est de 36,2 °C le 11 août 1998.

**La pluviométrie varie de 850 à 1 000 mm par an** avec un gradient croissant vers l'Est. Les pluies sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année malgré une période un peu sèche en avril et octobre, accompagnée de nombreux jours de brouillard. Les températures moyennes varient autour de 9 à 10,5 °C. On compte environ 70 à 85 jours de gel par an. Bien que les gelées précoces soient rares, elles surviennent surtout en mai.

16

**En termes phytogéographiques,** la zone d'étude s'inscrit dans le domaine centro-européen, plus précisément dans le secteur champenois (planitiaire précontinental).

Les précipitations **assez abondantes sont favorables au Hêtre.** Sa présence indique des conditions hygrométriques adéquates. La diminution locale des populations de Hêtre est liée aux pratiques sylvicoles qui favorisent ou ont favorisé le Chêne pédonculé et le Charme.

### B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE

Le site Natura 2000 "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" s'inscrit dans la région naturelle de l'Amance-Apance, au Sud du Bassigny. L'Amance-Apance et le Bassigny forment une seule et même entité bien définie, voisine du Plateau de Langres.

La région naturelle de l'Amance-Apance se situe à la pointe Sud-Est de la Haute-Marne et se prolonge dans les régions voisines de Lorraine et de Franche-Comté.

Le sous-sol est composé de roches triasiques (calcaires, argiles et surtout grès acides). Le relief est accusé avec des vallées profondes. Les vastes forêts (hêtraies, chênaies) dominent les plateaux gréseux et sont accompagnées de quelques champs et prairies. Les vallées, parfois marécageuses, présentent un paysage intact, avec des boisements et surtout des prairies de fauche ou de pâture.

## C - LA GÉOLOGIE

La zone étudiée (périmètre initial + extension) est localisée au cœur de la région naturelle de l'Amance-Apance. Les terrains géologiques très variés sont constitués de roches calcaires, d'argiles et de grès acides datant de l'aire mésozoïque et plus précisément des périodes du Trias et du Jurassique. Elle est concernée par les étages suivants :

- **le Sinémurien** : étage du Jurassique inférieur (Lias), qui s'étend de - 196,5 à - 189,6 millions d'années environ. Il est précédé par l'Hettangien. Tous deux comportent des fossiles d'ammonites. Cet étage est un faciès lithologique des calcaires du Lias se composant de calcaires sableux et, plus spécifiquement sur le site, de marnes schistoïdes gris bleu et calcaires à gryphées<sup>3</sup>,
- **l'Hettangien** : étage appartenant également au Jurassique inférieur (Lias). L'Hettangien s'étend de - 199,6 à - 196,5 millions d'années environ et comporte habituellement des fossiles d'ammonites de petite taille. Cet étage est composé plus spécifiquement de grès. Il est possible de le trouver au même niveau que le Sinémurien. Ce phénomène résulte de la création d'une faille suite à un séisme provoquant un abaissement de l'étage sinémurien au niveau de celui de l'Hettangien, plus ancien. L'érosion d'une partie de la couche datant du Sinémurien la fait donc apparaître localement au même niveau que celle de l'Hettangien,
- **le Rhétien** appartient au Trias supérieur et s'étend de - 203 à - 199 millions d'années environ. Il est suivi par l'Hettangien. Cet étage est composé, de haut en bas, de marnes de Levallois, de grès rhétiens et de marnes schistoïdes. Il comporte des ammonites de plus grande taille que celles de l'étage précédent. D'un point de vue évolutif, le Rhétien supérieur enregistre un des cinq changements les plus significatifs dans l'histoire de l'évolution de la vie avec la fin des monotis (bivalves planctoniques) et un changement chez les radiolaires (zooplancton à squelette siliceux). Il marque ainsi le passage du Trias au Jurassique. Ces formations donnent à la roche un aspect jaunâtre. Dures et résistantes, les roches du Rhétien ont longtemps été utilisées comme matériaux de construction de routes et de bâtiments,
- **le Keuper** appartient au Trias supérieur, il s'étend de - 230 à - 220 millions d'années. Son nom vient des carriers allemands qui désignaient ainsi les marnes. Il est issu de dépôts détritiques fins accumulés au fond des vastes zones inondées. La composition des couches peut varier selon l'épaisseur de l'eau évaporée. Ainsi le Keuper supérieur est composé de marne verte, le Keuper moyen de dolomie moellon et le Keuper inférieur d'argiles bariolées à sel gemme et gypse.

<sup>3</sup> Huîtres incurvées en forme de "griffes" semblables à celles des rapaces.

## D - LES TYPES DE SOLS

L'histoire géologique a fortement influencé la répartition régionale des sols. Ainsi, de manière synthétique, on trouve quatre grands types de formations superficielles sur la zone d'étude.

### ❖ Les limons

Ils sont présents sur le plateau en couches d'épaisseur variable, recouvrant les grès, ou sur les versants. Ils se sont formés essentiellement suite à l'altération sur place des roches sous-jacentes avec ensuite remaniement de leurs éléments.

### ❖ Les éboulis

Ils proviennent des couches gréseuses du Rhétien attaquées par une érosion régressive. De gros blocs ont pu glisser en masse. Ces éboulis présentent une hauteur et un développement horizontal variables. Ils sont constitués de débris de roches et sont mêlés de limons masquant une bonne partie des marnes sous-jacentes du Keuper.

### ❖ Les colluvions

Elles recouvrent les éboulis de blocs de grès. En haut de versant, elles sont peu épaisses. En bas de versant, elles sont beaucoup plus puissantes.

### ❖ Les alluvions récentes

Elles sont constituées de graviers et de sables siliceux mêlés à une matrice limono-argileuse. Elles tapissent le fond des cours d'eau, et les fossés ou les affluents asséchés.

18

## E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Les cours d'eau concernés par la zone d'étude sont : le ruisseau de Lamé, le ruisseau du Lanquenest et le Genru. Initialement, seuls les ruisseaux de Lamé et du Lanquenest étaient intégrés dans le SIC "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux". Ce classement était motivé par la bonne qualité des eaux de ces ruisseaux et par la présence d'Écrevisses à pieds blancs. Le Genru a été intégré afin de prendre en compte l'impact des activités sur l'ensemble du bassin versant et de proposer des mesures de conservation appropriées. La ZNIEFF "Vallons des Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux" a servi de base de travail pour la proposition du SIC "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux". Cependant, la ZNIEFF étant plus large que le site initial, elle a également servi pour proposer une nouvelle délimitation prenant en compte une partie du bassin versant des ruisseaux concernés.

Les ruisseaux du site sont étroits avec une profondeur et un débit faibles. Par endroits, ils sont asséchés. Il n'existe aucune communication entre les ruisseaux du Petit Moulin et du Lanquenest qui forment deux entités indépendantes.

Des études de la qualité des eaux ont été effectuées sur le Vannon uniquement dans le cadre du Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) et du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Une étude du Professeur Laurent<sup>4</sup> de l'INRA de Thonon portant sur les populations d'Écrevisses à pieds blancs notamment indique la présence de cette espèce sur deux ruisseaux affluents du Vannon dans la région de Pressigny.

## 1) Le Genru

Le Genru, aussi appelé le Vannon (source BD Carthage), s'écoule du Nord vers le Sud. Il prend sa source au lieu-dit "Pré vrai", à l'Ouest de Pressigny et porte le nom du Vannon après sa confluence avec le Lanquenest, à 3,7 km de sa source. Le Vannon est un affluent de la Saône, situé au Sud du département.

Le Vannon est un cours d'eau permanent non navigable. Il s'écoule d'abord principalement sur les grès puis sur les marnes pour enfin rencontrer les calcaires en aval de Tornay, dans lesquels il s'infiltre pour ne ressortir qu'en amont de Fouvent-le-Bas dans le département de la Haute-Saône.

Non loin, au Sud de la confluence entre le Vannon et le Lanquenest, il existe une perte qui évite la remontée d'espèces aquatiques. Cette perte a l'avantage d'empêcher la remontée d'Écrevisses invasives et la transmission de pathologies risquant de contaminer les populations d'Écrevisses à pieds blancs.

Le Genru appartient à la zone hydrographique U 064 – La Saône de la Gourgonne au Saulon. Il s'agit d'un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie géré par l'AAPPMA de Genevrières et des propriétaires privés.

19

Il existe un Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) et un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le Vannon.

- ❖ Le **SDVP** en place pour le Vannon indique une hétérogénéité (faciès, granulométrie et ripisylve) bonne, une attractivité (caches pour la faune) passable, une connectivité mauvaise et des berges en érosion.

Plus précisément, la qualité du lit mineur est passable, celle des berges mauvaise et celle du lit majeur bonne. L'étude des peuplements piscicoles indique une forte perturbation.

Bien que le Vannon ne soit pas directement concerné, l'Écrevisse à pieds blancs a été observée au niveau des ruisseaux de Lamé et du Lanquenest en 1999.

Le SDVP met en évidence un ensemble d'altérations (hydrologiques, physiques, physico-chimiques et biologiques) qui donnent lieu à des propositions d'actions (détaillées dans le diagnostic socio-économique).

<sup>4</sup> LAURENT P;-J; (1986), Prospection astacologique en Haute-Marne.

❖ Dans le **PDPG**, les analyses biologiques faites sur deux affluents du Vannon en 1997 ont permis d'obtenir les notes IBGN<sup>5</sup> de 3/20 pour le ruisseau de Genevrières et de 6/20 pour le ruisseau des Noues en aval de Savigny. Les analyses de qualité de l'eau sur ces deux affluents indiquent une qualité plutôt mauvaise liée à d'importantes pollutions organiques, les deux cours d'eau recevant les rejets d'eaux usées. De même, les développements algaux excessifs en étiage montrent que la qualité du Vannon n'est pas meilleure. Mais ces connaissances sont à compléter par des analyses. Sur le Vannon, à Pressigny, la libération de fuel par une entreprise voisine a été observée et il en est fait mention dans le SDVP.

L'étude des peuplements piscicoles indique que ce cours d'eau se situe dans le domaine salmonicole, l'espèce-repère étant la Truite. L'état du peuplement est jugé médiocre. Les espèces relevées lors d'une étude conduite par la Fédération de pêche sur ce cours d'eau sont les suivantes : Brochet, Chevaine, Gardon, Goujon, Loche franche, Perche soleil, Rotangle, Truite arc-en-ciel, ...

Sur l'ensemble du Vannon, les sources de perturbations identifiées et développées dans le PDPG sont l'élevage, les rejets et le piétinement, les rejets urbains d'eaux usées et les plans d'eau. Plus localement les ouvrages et les retenues, les travaux hydrauliques, la rectification et le curage ne sont pas sans conséquence sur la qualité de l'eau.

Ces perturbations provoquent :

- le colmatage du substrat,
- le déficit en oxygène,
- l'eutrophisation (liée aux fortes concentrations en matières azotées et phosphorées mesurées dans les ruisseaux de Genevrières et des Noues),
- l'asphyxie et la mortalité des populations en place,
- la diminution de la macrofaune benthique, la dégradation voire la suppression de zones de reproduction,
- la diminution de la capacité d'accueil du milieu aquatique,
- l'introduction d'espèces avec possible modification des peuplements,
- l'obstacle à la circulation des géniteurs.

20

Le PDPG du Vannon avait donné lieu à deux Modules d'Actions Cohérentes (MAC) qui sont :

- la lutte contre la pollution domestique et agricole diffuse (MAC 1),
- la réhabilitation de l'habitat (MAC 2).

## **2) Le ruisseau du Lanquenest (ou ruisseau de la Ferme d'Aillaux)**

Le Lanquenest est un affluent du Vannon. Il s'écoule du Nord vers le Sud et prend sa source à proximité du lieu-dit la "Ferme d'Aillaux" à l'Ouest de Pressigny.

Notons que ce cours d'eau est aussi nommé ruisseau de la ferme d'Aillaux.

<sup>5</sup> Indice Biologique Global Normalisé.

Le Lanquenest est un cours d'eau permanent non navigable. Il fait partie de la zone hydrographique de "la Saône du Durgeon au Salon".

Plusieurs étangs se succèdent de la source jusqu'au lieu-dit le "Buisson Noiro".

Les prospections du ruisseau du Lanquenest, réalisées par AQUASCOP, ont porté sur le secteur compris entre la traversée de la RD 312, au niveau de la ferme d'Aillaux, jusqu'à la traversée de la RD 315, c'est-à-dire la confluence avec le ruisseau le Vannon.

Le cours d'eau a été découpé en trois grands tronçons homogènes dont les caractéristiques habitationnelles vis-à-vis des espèces ciblées sont proches. Dans l'étude d'AQUASCOP, il porte le nom de "Ruisseau de la ferme d'Aillaux".

❖ De la ferme d'Aillaux à l'amont de l'étang (A et B)

Dès l'amont, le cours d'eau est soumis à l'influence des étangs situés en amont de la ferme d'Aillaux.

Le ruisseau sinue faiblement dans un lit surdimensionné. Les berges sont localement instables, les limons se déposent en plusieurs zones et la turbidité de l'eau est importante. Hormis les racines des arbres, les habitats en berge sont peu biogènes. L'écoulement est constitué d'une alternance de faciès radier/plat lent/mouille mais les zones où le courant est faible sont majoritaires. Le lit est localement encombré de branchages.

L'environnement proche est constitué de prairies fauchées. Toutefois, dans la partie la plus en aval de ce tronçon, deux étangs jouxtent le cours d'eau en rive droite et en rive gauche.

21

Des riverains indiquent que les petits affluents, autrefois toujours en eau, sont depuis deux ou trois ans systématiquement à sec l'été. Le régime hydraulique du cours d'eau semble en être modifié et notamment les apports probables d'eau fraîche que pouvaient constituer ces affluents.

❖ De l'amont de l'étang à la confluence avec le ruisseau de St-Pellegrin (C, D et E)

Dans ce second tronçon, le lit du cours d'eau est très incisé (2,5 m par endroits) rendant les berges très peu biogènes et déconnectant totalement la ripisylve. L'écoulement est laminaire et la majorité des substrats est colmatée, notamment les faciès lenticules (majoritaires). Les caches favorables aux espèces ciblées sont dispersées (galets, quelques racines) et de faible qualité.

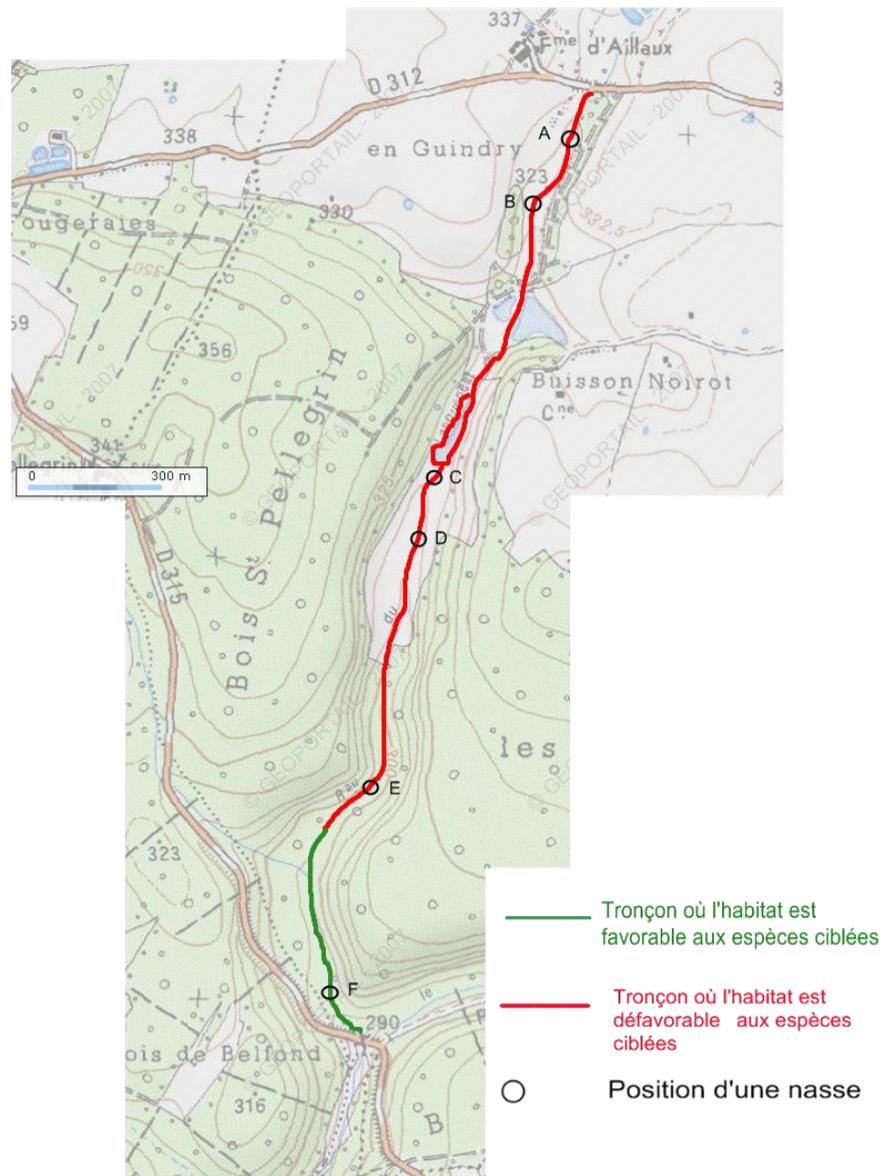
La température de l'eau paraît, de plus, anormalement élevée et la lame d'eau particulièrement faible (plus faible qu'à l'amont). L'influence des étangs sur le cours d'eau est de nouveau suspectée en termes d'impact tant sur l'aspect quantitatif que sur l'aspect qualitatif (température) de l'eau.

Ce tronçon est peu favorable aux espèces patrimoniales (Chabot, Lamproie et Écrevisse).

❖ De la confluence avec le ruisseau de St-Pellegrin à la RD 315 (F)

Dans ce troisième et dernier tronçon de la rivière, le cours d'eau est nettement moins incisé. Les berges sont plus biogènes et le chevelu racinaire est en contact avec l'eau. Les surfaces érodées et instables sont bien moins importantes et, globalement, les habitats sont plus favorables aux espèces ciblées qu'en amont. En effet, l'alternance radier / mouille est plus équilibrée, offrant ainsi une meilleure diversité des écoulements et des substrats. En termes de quantité d'eau, le ruisseau du Lanquenest bénéficie des apports du ruisseau de St-Pellegrin.

### Ruisseau de la ferme d'Aillaux



Carte 1 : Secteurs identifiés par AQUASCOP sur le ruisseau de la ferme d'Aillaux

Source AQUASCOP, 2009

### 3) Le ruisseau de Lamé

Le ruisseau de Lamé, aussi appelé ruisseau du Petit Moulin (source BD Carthage), est isolé du Vannon et du ruisseau du Lanquenest. Il prend sa source au lieu-dit "La Ferme de l'Auge", au Sud de Pressigny et s'écoule du Nord vers le Sud.

Il est intermittent et non navigable. Il fait aussi partie de la zone hydrographique de "la Saône du Durgeon au Salon".

Au lieu-dit le "Grand Moulin", un vaste étang, situé dans le lit du cours d'eau, représente un artefact important dans l'écoulement et la continuité biologique et écologique du cours d'eau.

Aucune mesure de la qualité physico-chimique et biologique des eaux n'est disponible pour sur ce ruisseau.

Les investigations menées par AQUASCOP ont permis de décrire ce cours d'eau de la façon suivante.

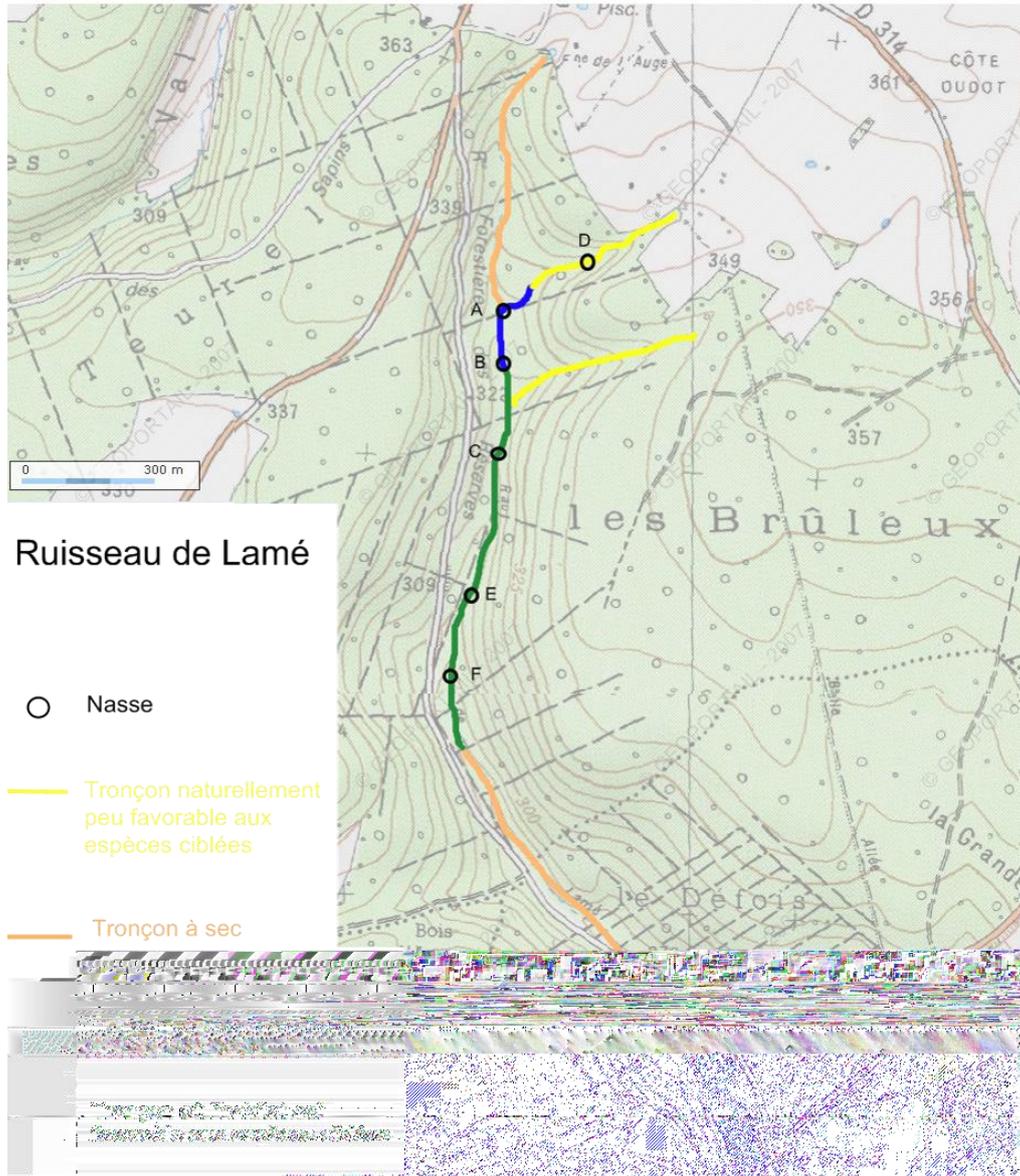
Le ruisseau de Lamé est un très petit cours d'eau forestier dont les caractéristiques varient peu le long de son linéaire.

Lors de la prospection, le tronçon de la source à la confluence avec le premier affluent en rive gauche était à sec ; cet affluent assurait donc seul ensuite le débit du cours d'eau.

Cet affluent possède une pente très importante de sa source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Lamé. Les 2/3 amont sont constitués d'une succession de cascades dans des gorges, cascades totalement infranchissables par toute espèce piscicole. Dans ce secteur amont, la roche mère est régulièrement affleurante et les habitats en berges (racines, ripisylve en contact) sont inexistantes. La lame d'eau est très faible et l'habitat est de ce fait peu attractif.

En revanche, sur le tiers inférieur de cet affluent et sur l'ensemble du linéaire du ruisseau de Lamé, les caractéristiques du cours d'eau ne varient pas. Il s'agit de cours d'eau très sinueux et dont l'énergie peut être très forte à en juger par les zones de dépôt de blocs et par les cavités sous les berges dont la hauteur atteint parfois près de 2 m de haut, déconnectant totalement la ripisylve. Les substrats sont majoritairement constitués de galets (dans les petits radiers) et de zones de dépôt de fines et de branchages (dans les zones lenticules et les mouilles). La lame d'eau est faible (la profondeur des mouilles ne dépasse pas 30 cm).

Si les substrats sont favorables aux espèces ciblées, la forte énergie probable du cours d'eau en période de hautes eaux et la très faible lame d'eau en période estivale peuvent être des facteurs limitants vis-à-vis de l'implantation de la faune.



*Carte 2 : Tronçons étudiés par AQUASCOP sur le ruisseau de Lamé*  
Source AQUASCOP, 2009

**DEUXIEME PARTIE :**  
**DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

## INTRODUCTION - METHODE D'INVESTIGATION

Le diagnostic socio-économique a reposé sur une recherche et une analyse documentaires, **sur des enquêtes de terrain succinctes et sur la mise en place de groupes de travail. Aucune enquête agricole approfondie n'a été menée. Dans ce contexte, la précision du diagnostic socio-économique dépend directement de la précision des informations transmises par les structures socio-professionnelles impliquées.**

Les logiques d'acteurs (logiques économique, sociale, culturelle) et les activités socio-économiques pratiquées sur le site ont été identifiées et analysées à partir des données recueillies et des réunions de travail. Ceci nous a permis de mettre en évidence **les effets directs et indirects des activités humaines et des programmes en cours** sur les habitats et les espèces.

## I - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AMÉNAGEMENTS

### A - LA SYLVICULTURE

#### 1) La sylviculture en Haute-Marne

26

En Champagne-Ardenne les espaces boisés, les forêts et les peupleraies représentaient, en 2006, plus d'un quart du paysage régional, ce qui correspond à un taux de boisement, égal à la moyenne nationale, de 27 %. La Haute-Marne est le département le plus boisé de la région avec un taux de 40 %.

Au niveau départemental, ce sont les forêts de feuillus (principalement de Hêtres) qui prédominent. En 2005, 497 379 m<sup>3</sup> de bois tous types confondus ont été récoltés. Un tiers de la production est utilisé comme bois d'œuvre, plus de la moitié comme bois d'industrie et le reste comme bois de feu. Ces forêts permettent une production de sciage d'environ 77 909 m<sup>3</sup> dont 12 % sont certifiés. Cette production de sciage représente environ 27 % de la production champardennaise, dont 28 % de conifères et 66 % de feuillus.

#### 2) La sylviculture sur le site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux"

Sur le site (périmètre initial et propositions d'extension), on distingue deux types de sylviculture : la plantation de conifères (Épicéas, Pins) principalement sur les plateaux et la sylviculture de feuillus bien représentée sur l'ensemble du site.

Le site concerne des forêts publiques et des forêts privées. Les forêts publiques représentent environ 50 % de l'ensemble du site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" contre 40 % pour les forêts privées.

### a) La forêt publique sur le site

Les forêts publiques concernées par le SIC "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" et ses extensions sont les suivantes :

- ❖ Forêt communale de Voncourt : 54 ha environ,
- ❖ Forêt communale de Pressigny : 347 ha environ.

#### - Forêt communale de Voncourt

La forêt communale de Voncourt est constituée de deux massifs distincts. Seul le massif au Nord de Voncourt, représentant 80 % du total, est entièrement concerné par le site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux". Environ 40 ha (soit environ 6 %) du site sont concernés par la forêt communale de Voncourt. L'aménagement en cours s'applique pour la période de 2003 à 2017. La forêt au Nord de Voncourt est la plus productive des deux massifs. Le sol limono-sableux présente une aération satisfaisante et une bonne richesse trophique. L'humidité est entretenue par de nombreuses sources. Les sols argilo-limoneux des fonds de vallons sont favorables au Chêne pédonculé et au Frêne. Les peuplements sont composés principalement des essences suivantes : Chênes sessile et pédonculé (53,9 %), Frêne (11,7 %), Hêtre (8,8 %), puis viennent le Tilleul, le Charme, l'Érable sycomore, le Sapin pectiné et le Merisier. L'état sanitaire de cette forêt est jugé satisfaisant bien qu'elle porte encore les traces de la tempête de 1984 qui a provoqué la formation de chablis le long de la route forestière. La tempête de 1999, quant à elle, n'a que très peu affecté les peuplements. Les peuplements sont de type futaie (95 %) ou taillis-sous-futaie (5 %) et sont exploités pour la production de bois d'œuvre et pour l'affouage.

#### - Forêt communale de Pressigny

La forêt communale de Pressigny est constituée de plusieurs massifs s'étendant sur 347 ha. Environ 254 ha (soit environ 40 %) du site sont concernés par la forêt communale de Pressigny. L'aménagement en cours s'applique de 1992 à 2011. Les peuplements en place se composent principalement de Chêne (35 %), de Résineux (21,3 %), de Hêtre (18,4 %), puis viennent les feuillus précieux (dont les Frênes) et autres feuillus. Les études réalisées pour l'aménagement indiquent :

- un parcellaire inadapté, ne tenant pas compte des variations de stations et de peuplements,
- des conditions géologiques, pédologiques, écologiques favorables au Chêne sessile, au Hêtre et aux feuillus précieux de bonne qualité,
- la présence d'une station forestière particulièrement acide sur laquelle les risques de podzolisation sont élevés.

Suite à cette étude, il a été envisagé de :

- modifier légèrement le parcellaire afin de tenir compte au mieux des différents types de stations et de leurs objectifs assignés,
- considérer 4 essences-objectifs : le Chêne sessile, le Hêtre, les feuillus précieux (Frêne, Érable sycomore, Merisier...) et le Sapin pectiné,

- considérer deux séries :
  - une série de production traitée en conversion en futaie régulière (315,14 ha) de Chêne sessile, Hêtre et feuillus précieux (Frêne, Érable sycomore, Merisier...),
  - et une série de production et de protection traitée en futaie irrégulière (32,15 ha) à base de Sapin pectiné, Hêtre et diverses essences introduites.

## b) La forêt privée sur le site

Les forêts privées représentent environ la moitié du site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" et ses extensions.

La réalisation d'un **Plan Simple de Gestion (PSG)** est obligatoire pour les propriétés privées supérieures à 25 ha d'un seul tenant, et facultative pour les propriétés privées d'une superficie comprise entre 10 et 25 ha.

Un PSG est un document qui comporte :

- ❖ l'identification du propriétaire,
- ❖ l'identification du boisement (nom de la forêt et des communes, avec surface par commune et surface totale),
- ❖ une description de la forêt (de l'unité de gestion),
- ❖ un chapitre sur les objectifs fixés par le propriétaire,
- ❖ un chapitre exposant le programme de coupes et travaux envisagés par ce propriétaire.

28

Ce type de document de planification présente les objectifs que le propriétaire assigne à sa forêt, en conformité avec le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** et le programme des coupes et des travaux pour une période de 10 à 20 ans.

Ses objectifs sont :

- ❖ d'aider le propriétaire à planifier et à suivre dans la durée la gestion de sa forêt,
- ❖ de donner l'occasion au propriétaire de faire un état des lieux de sa forêt,
- ❖ d'évaluer les potentialités des stations forestières,
- ❖ de hiérarchiser les priorités en termes de restauration et d'entretien.

Les propriétaires dont la forêt fait l'objet d'un PSG sont tenus de prendre en compte les prescriptions du document d'objectifs Natura 2000 en matière de préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, s'ils souhaitent que leur PSG soit agréé avec une « garantie de gestion durable » (ouvrant droit aux aides forestières, aux avantages fiscaux de type Monichon et exonération de la TFNB, à la certification PEFC...). Ils auront alors à souscrire soit une charte Natura 2000 soit, s'ils souhaitent aller plus loin dans la gestion conservatoire, un contrat Natura 2000. Une troisième possibilité existera à terme,

en faisant agréer le PSG à l'annexe verte Natura 2000 au titre de l'article L. 11 du Code forestier.

Les propriétaires de bois de moins de 10 ha ne peuvent pas faire agréer un Plan Simple de Gestion. **En revanche ils peuvent signer le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** afin de pouvoir également bénéficier d'avantages fiscaux (les propriétaires d'un bois d'une surface de 10 à 25 ha d'un seul tenant peuvent aussi signer le code). Ce dernier doit intégrer les recommandations faites dans le cadre de Natura 2000.

Enfin, les **Règlements Types de Gestion (RTG)** sont rédigés par des experts forestiers ou des coopératives forestières et soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière. Les propriétaires non soumis à PSG peuvent s'engager par contrat avec l'expert ou la coopérative pour que leur forêt soit gérée conformément au RTG. Cet engagement vaut garantie de gestion durable.

## B - L'AGRICULTURE

La vocation agricole de la région Champagne-Ardenne est forte et se traduit par un poids de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute, quatre fois plus importante pour la région que pour la France et deux fois plus élevée pour l'emploi. La Champagne-Ardenne est, avec la Picardie, la 3ème région céréalière française et la 2ème pour la production d'oléagineux et de betteraves. Les exploitations sont de grande taille en surface et en dimension économique. Partout, seul un actif sur quinze travaille dans le secteur agricole en 2008.

29

### 1) Contexte départemental

#### a) Population agricole

La population totale en Haute-Marne était de 187 000 en 2005 contre 194 873 en 1999. En 1999, la population rurale représentait presque la moitié de la population de l'ensemble du département. Les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche emploient environ 6 % de la population active, la majeure partie des actifs travaillant dans le secteur tertiaire et l'industrie. Le nombre d'actifs agricoles a diminué entre 2000 et 2005, passant de 16 685 à 15 034.

En 2005, les tranches d'âge les plus représentées s'étendaient de 45 à 54 ans (27 %), puis de 35 à 44 ans (29,1 %). Les exploitants sont majoritairement diplômés du secondaire, avec 43,5 % de diplômés en 2005. On assiste entre 2000 et 2005 à une augmentation de 14,9 % à 21,1 % du nombre de chefs d'exploitation. Cette augmentation marque un vieillissement de la population des chefs d'exploitation. Cependant la stabilité des autres tranches d'âge, de 2000 à 2005, permet de conclure que le renouvellement est assuré.

## b) Taille des exploitations et orientations technico-économiques

La taille moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter de 1988 à 2000, puis de 2000 à 2005, passant successivement et en moyenne de 57 ha à 96 ha puis à 127 ha. Le fermage<sup>6</sup> représente 83,3 % des modes de faire-valoir contre 16,6 % en faire-valoir direct<sup>7</sup>.

En 2005, les surfaces agricoles étaient principalement orientées vers la production de céréales et les grandes cultures ou les grandes cultures et l'élevage. Venaient ensuite l'élevage bovin, puis les autres herbivores et enfin la viticulture.

Les structures sociétaires représentées en Haute-Marne sont les exploitations individuelles, les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL). Bien que les exploitations individuelles soient les plus importantes, elles étaient en net recul entre 2000 et 2005, passant de 2 301 à 1 554. Les GAEC et les EARL ont, quant à elles, augmenté de 490 à 537 pour les GAEC, et de 302 à 377 pour les EARL.

## c) Surface départementale occupée par la production végétale

Les productions végétales sont destinées aux céréales, aux oléagineux, aux protéagineux, au fourrage et aux vignes. On assiste à une diminution des surfaces destinées à l'élevage au profit des productions végétales entre 1988 et 2000.

En 2006, les surfaces destinées à la production végétale concernaient :

- ❖ les céréales : 119 480 ha, dont plus de 90 % pour le blé tendre et l'orge,
- ❖ les oléagineux : 42 792 ha, dont plus de 95 % pour le colza,
- ❖ les protéagineux : 1 215 ha, dont plus de 90 % pour les pois protéagineux,
- ❖ les surfaces fourragères : 130 980 ha, dont environ 9 % pour le maïs et 82 % pour les surfaces toujours en herbe,
- ❖ et les vignes : 91 ha.

30

## d) Place de la production animale

La région Champagne-Ardenne n'est pas caractérisée par un élevage très développé. La production animale représente environ 10 % de la valeur de la production agricole hors subventions de la région. En 2005, une exploitation sur cinq élève des bovins et les cheptels sont localisés principalement dans les Ardennes et dans la Haute-Marne.

<sup>6</sup> Le chef d'exploitation exploite les terres qu'il a louées à un propriétaire.

<sup>7</sup> Le chef d'exploitation est le propriétaire des terres qu'il exploite.

La production animale en Haute-Marne est aussi orientée vers les élevages ovins, porcins ainsi que les volailles et les lapins. En 2006, le pourcentage approximatif du nombre de têtes (586 000 têtes au total) pour chaque type d'élevage est le suivant :

- ❖ bovins, 36 %,
- ❖ ovins, 11 %,
- ❖ porcins, 5 %,
- ❖ volailles et lapins, 48 %.

Globalement le nombre de têtes a augmenté de 568 000 à 586 000 entre 2000 et 2005. Le pourcentage d'élevages bovins diminue de 2 points alors que les élevages porcins augmentent de 2 points entre 2000 à 2006. Les deux autres catégories sont, en proportion, assez constantes.

## 2) Les particularités du site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux"

Le site concerne les communes de Pressigny (2 237 ha) et Vonceurt (348 ha).

Les données de l'agriculture sur ces communes sont issues du recensement agricole de 2000.

### a) Les exploitations

Le site est concerné principalement par les communes de Pressigny et de Vonceurt. En 2000, celles-ci totalisaient 20 exploitations dont 8 étaient professionnelles. Ces exploitations avaient une superficie agricole utilisée de 122 ha en moyenne (69 pour Pressigny et 53 pour Vonceurt) dont environ 10 % seulement sont concernés par le site.

12 exploitations étaient en fermage et occupaient une superficie de 914 ha.

Parmi les exploitants, la tranche d'âge la plus représentée était la tranche 40 à 55 ans avec 12 exploitants appartenant à cette tranche en 2000.

### b) Les cultures

Les terres labourables représentent environ 629 ha localisés sur les plateaux, elles n'ont pas été intégrées au SIC. 297 ha sont destinés à la production de céréales, 164 ha au blé tendre, 70 ha à l'orge et aux escourgeons, 4 ha au maïs et 85 ha au colza. Aucune vigne n'est recensée, malgré l'observation de quelques parcelles de petite taille.

Les cultures sont principalement localisées sur les plateaux, les vallées étant boisées.

### c) Les prairies

Les surfaces fourragères s'étendent sur 861 ha sur les communes concernées par le site. Elles sont localisées principalement sur les plateaux, les vallées étant surtout boisées.

Les prairies sont des prairies de fauche améliorées et des pâtures à bovins et ovins.

En 2000, les effectifs étaient les suivants :

❖ 760 bovins dont :

- 8 vaches,
- 274 vaches laitières,
- 120 vaches nourrices

et des veaux, taureaux et bœufs.

❖ 693 ovins et 576 brebis mères,

❖ 3 572 volailles.

Les animaux observés sur les pâtures sont presque uniquement des bovins à viande et à lait : Limousines, Charolaises et, de manière plus anecdotique, Blondes d'Aquitaine ainsi que Prim' Holstein.

## C - LA PISCICULTURE

32

Le Vannon reçoit les eaux provenant d'une pisciculture (autorisée par arrêté préfectoral du 26/02/1998) qui se trouve à l'extérieur du site et de ses extensions.

Cette pisciculture à valorisation touristique dépend de la commune de Genevrières et s'étend sur une superficie de 0,19 ha. Le tonnage annuel extrait est inférieur à 2 tonnes et les espèces pêchées sont les suivantes : Carpe, Tanche, Gardon, Rotengle, Brochet, Perche.

Le trop-plein de la pisciculture est rejeté dans un fossé de drainage qui rejoint le Vannon, et une vidange annuelle est effectuée.

## D - L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Sur le site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux", le Vannon (ou ruisseau du Genru) a fait l'objet d'un Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) et d'un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Des propositions en termes de restauration ont été définies dans ces deux programmes.

## 1) SDVP : Propositions de mesures de restauration du Vannon

Le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) intègre, suite à l'étude des altérations du cours d'eau et de ses abords, un ensemble de propositions en vue de restaurer la qualité hydrologique, la qualité physique du milieu, la qualité physico-chimique de l'eau et l'état des peuplements. Pour chaque catégorie d'altération, les propositions sont développées ci-dessous :

### Altération hydrologique

- Aménagement du linéaire concerné (à reméandrer), apport éventuel de matériaux pour rehausser la ligne d'eau et favoriser les échanges cours d'eau/nappe ainsi que la fonctionnalité du lit majeur,
- Étude de la qualité hydrologique des autres affluents (courbe de débit annuelle) et de leur intérêt potentiel à l'égard de la faune piscicole.

### Altération de la qualité physique du milieu

- Retour d'une hétérogénéité habitationnelle par apport de matériaux non mobiles de forte anfractuosité, ceci améliorant aussi l'attractivité du milieu,
- Étude des possibilités d'expansion longitudinale de la ripisylve,
- Étude des potentialités d'amélioration de la fonctionnalité des systèmes latéraux,
- Aménagement de zones de frayères dans le chenal principal,
- Suppression/modification éventuelle d'ouvrages et/ou création de zones de franchissement,
- Surveillance du niveau de comblement des embâcles et entretien des zones suffisamment encombrées pour nuire à la libre circulation des espèces piscicoles,
- Conservation des bandes de ripisylve actuellement en place,
- Aménagement du linéaire concerné (à reméandrer), apport éventuel de matériaux pour rehausser la ligne d'eau et favoriser les échanges cours d'eau/nappe ainsi que la fonctionnalité du lit majeur,
- Étude de la qualité physique du réseau d'affluents et définition des potentialités habitationnelles pour le développement de la faune piscicole.

### Altération de la qualité physico-chimique de l'eau :

- Réduction des apports organo-minéraux liés aux activités agricoles et amélioration de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques,
- Acquisition de données physico-chimiques pour le Vannon et les affluents,

- Mise en place de campagnes de prélèvement des sédiments pour des analyses toxiques,

#### Altération des peuplements

- Aménagement physique éventuel (zones de caches, zones de frayères) au niveau du chenal principal et des systèmes latéraux, gestion des ouvrages permettant une alimentation en eau satisfaisante des zones d'expansion du cours d'eau,
- Amélioration de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques, industrielles et réduction des apports liés aux activités agricoles,
- Étude de l'intérêt actuel et de l'évolution de la qualité physique des systèmes latéraux, diminution des flux de matières entrant dans les systèmes,
- Mise en protection du ruisseau du Lanquenest (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope) et étude de l'impact des étangs situés en amont du ruisseau,
- Étude des possibilités de mise en œuvre des aménagements physiques et réduction des apports allochtones,
- Vérification de potentiels dysfonctionnements biologiques au sein du peuplement piscicole,
- Définition, après acquisition de données, d'un éventuel impact de la pression de pêche sur certaines espèces.

34

## **2) PDPG : Proposition de mesures de restauration en fonction des perturbations identifiées sur le Vannon**

Un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré pour le Vannon. Le PDPG s'applique au Vannon et à ses affluents.

Après description des caractéristiques du cours d'eau (qualité physico-chimique, et biologique, peuplements piscicoles, causes d'altération...), le PDPG développe, en fonction des sources de dégradation, des actions à mettre en œuvre. Elles sont regroupées par Modules d'Actions Cohérentes (MAC). Les deux MAC pour l'Amance, exutoire du Vannon, sont :

- ❖ MAC 1 : Lutte contre la pollution domestique et agricole diffuse,
- ❖ MAC 2 : Réhabilitation des habitats.

Les actions développées dans le MAC 1 sont :

- ❖ mise aux normes des exploitations agricoles,
- ❖ création de dispositifs d'épuration individuels ou collectifs des eaux usées,
- ❖ amélioration des rendements épuratoires,

- ❖ équipement d'un dispositif de vidange adapté et optimisation de la restitution au milieu naturel.

Les actions développées dans le MAC 2 sont les mêmes que pour le MAC 1, auxquelles s'ajoutent les suivantes :

- ❖ amélioration des rendements épuratoires,
- ❖ reconstitution et/ou expansion de la ripisylve par plantation d'espèces adaptées,
- ❖ limitation du piétinement du bétail par aménagement d'abreuvoirs et/ou de clôtures,
- ❖ dispositifs de franchissement ou suppression de l'ouvrage,
- ❖ pose de blocs,
- ❖ implantation d'épis et de déflecteurs,
- ❖ création d'abris sous berges.

### 3) Articulation avec le document d'objectifs

Au niveau départemental, ces documents sont des outils de gestion et de planification des actions pour préserver et valoriser les milieux aquatiques en général. Dans le cadre de Natura 2000, le SDVP et le PDPG, qui viennent appuyer les observations de terrain, sont des outils de réflexion importants pour la proposition de mesures contractuelles.

## E - LES FORAGES ET PLANS D'EAU

### 1) Les plans d'eau déclarés

Seul un plan d'eau est mentionné dans le SDVP. Il est localisé sur la commune de Pressigny, au lieu-dit "Ferme de Vau". Il est alimenté par des sources et s'étend sur une superficie de 1 ha. Il n'est pas concerné par le site Natura 2000 et se trouve à environ 1,5 km de là, en dehors du bassin versant des ruisseaux concernés.

Trois autres plans d'eau ont été recensés sur le site. Ils sont situés au lieu-dit "Buisson Noiroit" à proximité du ruisseau du Lanquenest. Ils sont alimentés par ce dernier et présentent des berges abruptes. Le pompage effectué dans le Lanquenest pourrait provoquer un abaissement du niveau d'eau qui risque, à terme, d'être préjudiciable au maintien, dans un état de conservation favorable, de l'habitat des Écrevisses à pieds blancs du site.

### 2) Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable

Il n'existe aucune station de captage non AEP public sur le site Natura 2000 ou ses abords, ni sur le bassin versant du Genru et des ruisseaux du Lanquenest et du Petit Moulin.

Seule une station de captage AEP est recensée sur la zone d'étude. Elle se situe dans le boisement au lieu-dit le "Défois", à proximité du ruisseau de Lamé.

Aux abords du site, les stations de captage les plus proches de la zone d'étude (site actuel + extensions) sont au nombre de 6 :

- 2 sur la commune de Genevrières, une dans le bois Sageot, à la source captage, et une au lieu-dit Belfond,
- 1 sur la commune de Savigny, au château d'eau,
- 1 à Voncecourt au lieu-dit "Source des Vernes",
- 2 à Pressigny, proches du lieu-dit "Longue Raie".

Elles possèdent toutes un périmètre de protection rapprochée, entouré par un périmètre de protection éloignée.

## **F - L'ASSAINISSEMENT ET LES STATIONS D'ÉPURATION**

Seule une station d'épuration est recensée aux abords du site Natura 2000. Elle est localisée à l'Ouest de la commune de Pressigny.

La capacité de cette station est de 500 Equivalents-habitants et l'exutoire se trouve au niveau du Vannon.

Le traitement des eaux usées se fait grâce à des disques biologiques mais également par décantation primaire et prétraitement physique. Les boues obtenues sont stabilisées et sont valorisées pour l'agriculture.

36

## **G - LES DÉCHARGES SAUVAGES**

Une décharge sauvage a été recensée sur la zone d'étude. Elle se situe près de la "Ferme de l'Auge" à la source du ruisseau de Lamé.

## **H - LES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Les ouvrages hydrauliques mentionnés dans le SDVP sont des obstacles naturels et des seuils.

Ils sont tous infranchissables. Aucune passe à poissons n'est mise en place et les caches sont limitées.

Ces ouvrages hydrauliques ne concernent pas directement le site Natura 2000 et ne sont pas localisés sur la zone d'étude puisqu'ils se trouvent sur la commune de Tornay au Sud-Est de l'aire d'étude.

## II - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

### A - LA CHASSE

La société de chasseurs qui pratique cette activité sur le site "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux" ou à proximité est la société Saint-Hubert Pressigny.

Les permis de chasse et les attributions sont délivrés par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne.

2 chasseurs sont enregistrés sur la commune de Voncecourt. La commune de Pressigny compte, quant à elle, 30 chasseurs.

Les espèces qui ont fait l'objet d'attributions, dans le site Natura 2000, pour la période 2008-2009 sont le Sanglier (43 attributions), le Chevreuil (40 attributions) et le Cerf (1 attribution). Les espèces inscrites au tableau de chasse pour la période 2007-2008 sont le Faisan, le Pigeon, le Canard colvert, le Lièvre, le Renard et le Blaireau.

Il n'existe pas d'élevage de gibier sur ces communes.

Les modes de chasse pratiqués sont la chasse à l'approche, en battue et à la billebaude.

### B - LA PÊCHE

Seuls le Vannon et le Lanquenest sont gérés par Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Bussières-lès-Belmont-Genévrières.

L'AAPPMA applique une gestion uniquement sur les peuplements de Truite arc-en-ciel et de Saumon des fontaines.

Le nombre de permis de pêche est de 36 pour l'année 2008.

Les autres cours d'eau concernés par le site Natura 2000 appartiennent au domaine privé. La police de l'eau est assurée par la Direction Départementale des Territoires.

Parallèlement à la pêche en cours d'eau, la pêche en étang est également pratiquée : étangs privés sur la commune de Pressigny. La vidange des étangs, parfois réalisée dans le cadre des activités de pêche, a un rôle capital sur l'état physique et physico-chimique des cours d'eau et sur les populations piscicoles et d'Écrevisses à pieds blancs.

## C - LE TOURISME

Le département de la Haute-Marne propose "les escapades en Haute-Marne". Elles regroupent différentes excursions pour découvrir la région.

Parmi ces excursions, il est notamment possible de découvrir l'artisanat de la Vannerie à Fayl-Billot, "capitale de la Vannerie". Durant ce séjour, des promenades en forêt (de Pressigny) sont proposées.

La forêt de Pressigny est également traversée par un chemin utilisé par les VTT. La proximité de villes thermales (Langres, Bourbonne-les-Bains) représente également un attrait touristique.

Le tourisme a peu d'impact sur le site.

## III - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS

### A - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

38

#### 1) Présentation du programme

Les activités humaines ayant influencé le cycle de l'eau, le SDAGE vient répondre à la nécessité de gestion durable de l'eau. L'élaboration et l'animation du SDAGE sont effectuées par un comité de bassin. Il regroupe les représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le premier SDAGE a été approuvé en 1996 et a été révisé en 2008. Le nouveau SDAGE s'applique depuis 2009. En parallèle, la Directive Cadre Eau (DCE) d'octobre 2000, transposée en droit français (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) pose les objectifs pour aboutir à un bon état pour tous les milieux aquatiques (état écologique et chimique des eaux superficielles et état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines) d'ici 2015. Dans ce cadre, le SDAGE est l'outil de la politique de l'eau du bassin pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE doit :

- ❖ fixer les objectifs assignés aux masses d'eau pour 2015 : bon état, le cas échéant avec adaptation de l'échéance ou de certains paramètres,
- ❖ fixer les orientations permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée de la ressource en eau établi par la loi sur l'eau de 1992 et la loi "pêche",

- ❖ déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs assignés aux masses d'eau.

Le SDAGE regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée. Il s'étend sur 8 régions et 28 départements, sur plus de 128 000 km<sup>2</sup>.

Au niveau local, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont créés. À l'heure actuelle, les ruisseaux compris dans le site "Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux" ne sont concernés par aucun SAGE.

## **2) Articulation avec le document d'objectifs**

Au vu de la finalité d'un SDAGE, un certain nombre d'objectifs du SDAGE du bassin de Rhône-Méditerranée sont compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000.

## **B - CONTRAT DE RIVIÈRE**

Le site n'est pas directement concerné par le Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône (affluents de la Saône dans les Vosges, bassins versants de l'Apance et du Coney), mais peut éventuellement bénéficier des mesures qui y seront prises puisque les ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin appartiennent au bassin versant de l'Apance.

39

## **C - LE PROGRAMME D'ACTION EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES**

### **1) Présentation du programme**

L'Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole définit "les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines du département."

Ce document présente les modalités d'épandage, définit les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), leurs modalités d'implantation et de destruction, etc. Ceci rejoint certaines actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés des contrats Natura 2000 agricoles.

Notons que le site des ruisseaux Pressigny et de la ferme d'Aillaux n'est pas concerné par le zonage à contrainte liée à la teneur en argile des sols > 30 %.

## 2) Articulation avec le document d'objectifs

La contractualisation de mesures agricoles présentées en *Annexe VIII* devra se faire en cohérence avec les préconisations du programme d'action contre la pollution par les nitrates. Il faudra vérifier au préalable que les surfaces ne sont pas concernées par la Directive Nitrates.

**TROISIEME PARTIE :**  
**DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE**

Ce chapitre se réfère aux planches cartographiques présentées en *Annexes IV et V*.

## INTRODUCTION - METHODOLOGIE

### A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION

Avant de commencer le diagnostic écologique à proprement parler, **une recherche documentaire a été menée**. Pour cela, les personnes et structures disposant d'informations utiles à la mission ont été contactées : Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieu Aquatique), Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

Une analyse des photographies aériennes a permis en outre d'avoir une première approche du site afin de préparer les inventaires de terrain.

### B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les paramètres "généraux" de la zone d'étude ont été étudiés, à savoir le climat local, la topographie, la géologie, les propriétés des sols.

42

### C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Les inventaires ont été réalisés **dans l'enveloppe du site et sur ses abords** afin d'intégrer les habitats naturels d'intérêt européen situés hors du périmètre initial. L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru, au printemps et en été (périodes optimales pour le développement de la végétation et l'activité de la faune).

**Pour l'identification et la caractérisation des habitats naturels**, trois relevés phytosociologiques par type d'habitat ont été faits (*voir l'Annexe XV qui présente la méthode phytosociologique et les relevés de terrain*). Sur la base de ces relevés, un nom d'alliance phytosociologique (voire d'association végétale), un code Corine biotopes et, pour les habitats d'intérêt européen, un code Natura 2000 et un code "Cahier d'habitats" ont été attribués à chaque type d'habitat.

Pour chaque habitat ont également été notés son état de conservation et les facteurs l'influençant, la faisabilité de mise en œuvre d'opérations de restauration et/ou d'entretien et le type d'opération à préconiser.

Concernant les poissons d'intérêt communautaire (Chabot et Lamproie de Planer) et l'Écrevisse à pieds blancs, *IE&A* s'est basé sur les informations de la **Fédération de pêche** et sur l'étude faite **par le bureau d'étude AQUASCOP<sup>8</sup> pour le compte d'IE&A.**

Lors des prospections de terrain, AQUASCOP a veillé à **caractériser les habitats de ces espèces** afin de localiser les secteurs les plus favorables et de définir leur état de conservation et le type d'opérations à mettre en œuvre. Les ruisseaux concernés par les investigations d'AQUASCOP sont les suivants : ruisseaux du Lanquenest et du Petit Moulin. L'ensemble des linéaires a été prospecté à pied afin de décrire les habitats du cours d'eau. Les prospections ont été effectuées au mois de juillet 2008, période hydrauliquement critique, permettant de connaître l'habitat dans les conditions les plus limitantes.

Les prospections concernant les amphibiens, notamment le Sonneur à ventre jaune cité dans le Formulaire Standard de Données (FSD), ont consisté à effectuer des dénombrements d'individus dans les milieux favorables, préalablement localisés sur la photographie aérienne.

La configuration du site étant propice à l'accueil d'autres espèces d'intérêt communautaire, parmi lesquelles les Odonates, des prospections complémentaires ont été menées notamment pour l'Agrion de Mercure. Des circuits ont été réalisés par temps ensoleillé et sec et les espèces concernées ont été capturées au filet entomologique et identifiées.

## I - LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

43

### A - LES ESPÈCES DES COURS D'EAU

Un crustacé d'intérêt européen a été recensé sur le site. Les données concernant cette espèce sont issues de prospections réalisées par le bureau d'études AQUASCOP, pour le compte de *IE&A*, en 2008.

Il s'agit de :

- **l'Écrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes* - code Natura 2000 : 1092)

L'Écrevisse à pieds blancs est une espèce particulièrement indicatrice du bon fonctionnement de l'hydrosystème et particulièrement sensible à la dégradation de la qualité de l'eau.

Elle a besoin, pour se développer, et particulièrement pour se reproduire, de fonds graveleux qui sont rares dans les ruisseaux du Lanquenest, de Lamé ainsi que du Genru. Cependant les investigations d'AQUASCOP ont permis de l'observer dans le ruisseau de Lamé uniquement. Par ailleurs, une autre partie très restreinte du ruisseau a été estimée favorable aux Écrevisses à pieds blancs bien qu'elles n'y aient pas été observées.

<sup>8</sup> AQUASCOP (2008), Recensement des écrevisses et reconnaissance des habitats.

Le 14 juin 1999, l'ONEMA avait noté la présence d'Écrevisses à pieds blancs dans le ruisseau du Lanquenest et dans son affluent nommé le ruisseau de Saint-Pellegrin, en rive droite, longeant le bois de Saint-Pellegrin.

En 2007, dans la nuit du 12 au 13 septembre, des prospections effectuées par l'ONEMA et la Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avaient permis d'observer des Écrevisses à pieds blancs : au total 51 Écrevisses à pieds blancs dans le ruisseau de Lamé et 39 individus sur un affluent en rive gauche du ruisseau.

Bien que le Chabot n'ait pas fait l'objet de pêche électrique ni d'observation directe lors des recherches le long des cours d'eau, les habitats favorables pour cette espèce, moins limitante, sont les mêmes que ceux de l'Écrevisse à pieds blancs et sont très restreints sur le site. Les mesures en faveur de l'Écrevisse à pieds blancs seront également bénéfiques pour le Chabot.

Remarque : en 2008, la pêche à l'Écrevisse à pieds blancs était autorisée du 26 juillet au 4 août 2008 par un arrêté préfectoral datant du 29 novembre 2007. Cependant, depuis 2009, cette pratique n'est plus autorisée (voir l'Arrêté préfectoral permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne du 4 décembre 2009 en *Annexe XIII*).

La Lamproie de Planer, espèce prioritaire de la directive Habitats nécessitant des graviers colmatés et des fonds vaseux, les habitats du site ne sont pas favorables à la présence de cette espèce. En effet, les habitats piscicoles du site se caractérisent par des zones de galets quelquefois colmatées par des sédiments fins mais jamais de zones vaseuses. Les ruisseaux du site ne sont pas naturellement propices pour la Lamproie de Planer.

## **B - LES ESPÈCES DES MARES ET AUTRES ZONES HUMIDES**

Un amphibien a été recensé sur le site lors des investigations de terrain spécifiques au document d'objectifs :

- **le Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata* - code Natura 2000 : 1193).

Le Sonneur à ventre jaune occupe des milieux variés liés à l'homme (mares prairiales ou forestières, fossés, ornières de chemins forestiers). Il apprécie les milieux en contexte bocager ou forestier, mais bien ensoleillés.

Sur le site, il occupe de façon indifférente des milieux de plus ou moins bonne qualité (mares et ornières oligotrophes à eutrophes). Les prospections de terrain ont permis de voir cette espèce à différents stades : adulte, têtard et ponte. Ce crapaud est présent partout sur le site dès lors que les conditions écologiques sont réunies : points d'eau, contexte forestier ou bocager avec un ensoleillement suffisant.

## II - LES HABITATS NATURELS

### A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

Le Genru et les ruisseaux du Lanquenest et de Lamé se présentent dans une configuration paysagère typique de la région naturelle Amance-Apance. Les plateaux sont occupés par de vastes boisements qui s'étendent jusqu'au bas des pentes. Les cours d'eau sont bordés par des boisements alluviaux plus ou moins continus. Les ouvertures faites dans les boisements alluviaux laissent place à des prairies de pâture ou de fauche d'humidité variable et à des mégaphorbiaies qui occupent largement le lit majeur des cours d'eau.

#### 1) Les habitats forestiers

Les habitats naturels de plateaux calcaires sont principalement composés de boisements divers destinés à la production sylvicole. Les fossés qui bordent les chemins forestiers, les ornières et les mares sont favorables à l'installation du Sonneur à ventre jaune (code Natura 2000 : 1193).

#### Hêtraies-charmaies (CB<sup>9</sup> : 41.111 ; 41.131 / CN 2000<sup>10</sup> : 9110-1 ; 9130-6)

Les Hêtraies-charmaies localisées sur les plateaux et les versants des vallons possèdent une sous-strate herbacée floristiquement homogène et peu diversifiée, alors que les pratiques sylvicoles influencent fortement la composition de la strate arborescente.

L'humidité atmosphérique, suffisamment importante sur le site, permet l'installation et le développement naturel du Hêtre dans les secteurs où il n'est pas éliminé au profit du Chêne ou du Charme.

Les orientations de gestion sylvicole tendent à favoriser localement l'installation du Charme et du Chêne sous la forme de futaies de Charme, de futaies de Chêne, de taillis de Charme sous futaies de Chêne ou de taillis de Charme sous futaies de Hêtre, donnant ainsi aux Hêtraies-charmaies des physionomies variées. Parfois même, elles sont transformées en plantations de conifères. Au niveau des plateaux gréseux, ces plantations peuvent accentuer l'acidité du sol et diminuer les capacités de dégradation de la matière organique ainsi que les possibilités de régénération naturelle et de développement des plantules.

Les Hêtraies-charmaies peuvent être scindées en deux habitats d'intérêt communautaires distincts dont la répartition dépend des caractéristiques géologiques du site. On note la présence de :

- "Hêtraies-chênaies à Pâturin de Chaix" (code Natura 2000 : 9130-6), principalement sur des sols neutrophiles à acidiclins recouvrant classiquement sur le site les

<sup>9</sup> Code Corine Biotopes

<sup>10</sup> Code Natura 2000

marnes du Keuper. Elles se trouvent sur le flanc des vallons. Cet habitat est également inscrit en liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne où il est considéré rare en Haute-Marne,

- "Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes" (code Natura 2000 : 9110-1), occupant des sols acides reposant sur des grès du Rhétien sur les plateaux.

Au vu de la carte géologique, les "Hêtraies-chênaies à Pâturin de Chaix" peuvent quelquefois se développer sur des sols recouvrant les grès du Rhétien, ce qui explique la difficulté à délimiter précisément les deux types de boisement.

Les deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur l'ensemble des plateaux et les versants des vallons dans les bassins versants des ruisseaux du Lanquenest, de Lamé ainsi que du Genru.

Des zones de coupes forestières ont été recensées. Elles correspondent au code Corine Biotopes 31.87.

#### Les boisements riverains (CB : 44.332 et 44.313 / CN 2000 : 91E0\*-9 et 91E0\*-11)

Les boisements riverains occupent l'ensemble du linéaire arboré bordant le Genru, les ruisseaux du Lanquenest et de Lamé de façon plus ou moins continue. Ils sont composés d'essences comme le Frêne élevé, le Tremble, le Noisetier.

Les boisements riverains de Frênes constituent un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 91E0\*-9 : Frênaies-ormaises des rivières à cours lent).

Lorsque ces boisements ne sont plus présents à proximité des ruisseaux c'est la Hêtraie neutrophile ou ses faciès de substitution qui prennent leur place, sur des sols moins humides. L'habitat dans son état le plus caractéristique se trouve à la confluence entre le Vannon et le Lanquenest.

46

Dans une forme moins mature ou sur des sols plus engorgés, le boisement riverain est composé principalement d'Aulnes glutineux avec des espèces caractéristiques des mégaphorbiaies formant ainsi une Aulnaie à hautes herbes. Elle est présente le long d'écoulements, au niveau d'une ancienne coupe forestière dans la forêt communale de Pressigny. Ce deuxième type de boisement riverain constitue également un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 91E0\*-11 : Aulnaies à hautes herbes).

#### Les plantations et bois anthropogènes de feuillus (CB : 83.32)

Certaines parcelles situées au sein des Hêtraies neutrophiles se trouvent plus exploitées et perdent ainsi leur caractère "naturel". L'homme intervient de façon régulière sur ces boisements, favorisant le développement de peuplements monospécifiques. Dans la majeure partie des cas, ces boisements sont des plantations de Robinier faux-acacia et de Frêne. Ce type de plantation se trouve notamment dans les parcelles longeant la route forestière des Sapins et la route forestière des Réserves.

#### Les plantations de Sapins pectinés (CB : 83.3112)

Les plantations de Sapins pectinés se trouvent au cœur même des Hêtraies-charmaies acidiphiles. Elles forment des peuplements monospécifiques limitant le

développement de la végétation arbustive et herbacée. Ces plantations ne sont, quant à elles, pas d'intérêt communautaire. Leur présence n'est pas sans conséquence sur le sol qui s'acidifie fortement, à cause des aiguilles tombées au sol, et perd alors sa diversité spécifique d'origine, plutôt neutrophile à acidiphile.

## 2) Les habitats agropastoraux

Les habitats agropastoraux se situent au fond des vallées du Genru et du ruisseau du Lanquenest. L'ouverture faite par le passé dans les boisements laisse place actuellement à des prairies et mégaphorbiaies. Ces parcelles sont quelquefois bordées de fourrés. Des étangs sont en outre creusés à proximité de ces milieux ouverts pour la pêche ou l'agrément.

### Les Prairies (CB : 38.1, 37.24, 81.1)

Les prairies localisées sur les pentes et en fond de vallée sont moyennement humides. Elles sont soit fauchées et pâturées, soit exclusivement pâturées, soit, plus rarement, exclusivement fauchées.

Les prairies de pâture mésophiles dominent largement les étroites pentes ouvertes (CB : 38.1) et les fonds de vallées. La pression de pâturage importante engendre un appauvrissement du cortège végétal et l'apparition de zones de rejet avec un développement de l'Ortie dioïque. Les prairies en fond de vallée sont également pâturées de façon assez intensive. La végétation y est rase et le passage des animaux a fait apparaître des lignes de parcours. L'humidité est variable, passant de mésophile (CB : 38.1) à hygrophile (CB : 37.24). Toutefois, les prairies moyennement humides occupent la plus grande superficie. Au sein de ces prairies, de manière plus localisée, on trouve des placettes plus ou moins larges abritant des espèces plus hygrophiles que sur le reste de la parcelle. De même, les écoulements d'eau sur les pentes permettent le développement plus ou moins important du Jonc épars.

Les prairies exclusivement fauchées présentent une diversité spécifique faible. Ce sont des prairies de fauche le plus souvent amendées voireensemencées (CB : 81.1).

### Les mégaphorbiaies (CB : 37.1 / CN 2000 : 6430-1)

Les mégaphorbiaies se localisent dans le lit majeur à proximité des cours d'eau, lorsque le boisement riverain n'est plus présent, ou au bord des étangs. Ces mégaphorbiaies correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire 6430-1 : mégaphorbiaie mésotrophe.

Une mégaphorbiaie de ce type est localisée au bord du ruisseau du Lanquenest et remplace le boisement riverain de Frênes localement interrompu, près du lieu-dit le "Buisson Noirot".

### Les fourrés de Sureaux noirs (CB : 31.81)

Les fourrés de Sureaux noirs forment des ensembles larges. Ils se localisent en bordure de parcelles agricoles ou de boisements, par exemple près du lieu-dit le "Buisson Rond" et le "Buisson Noiro". Naturellement ces fourrés évolueront vers des boisements pouvant être des Hêtraies-charmaies d'intérêt européen.

### Les étangs (CB : 85.13 et 53.143)

Les étangs se trouvent au cœur des fourrés ou des prairies, au lieu-dit le "Buisson Noiro". Ils sont utilisés pour l'agrément ou pour la pêche. Les pentes sont abruptes et l'absence de gradient d'humidité empêche le développement d'espèces pionnières de milieux humides.

Cependant, certains étangs peuvent se végétaliser. L'étang situé au centre des prairies de pâture, au lieu-dit le "Buisson Noiro" est occupé à une de ses extrémités par des hélophytes (qui poussent les pieds dans l'eau), comme le Rubanier dressé. Cette communauté d'hélophytes correspond au code Corine Biotopes 53.143 "Communautés à Rubanier dressé".

## B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX"

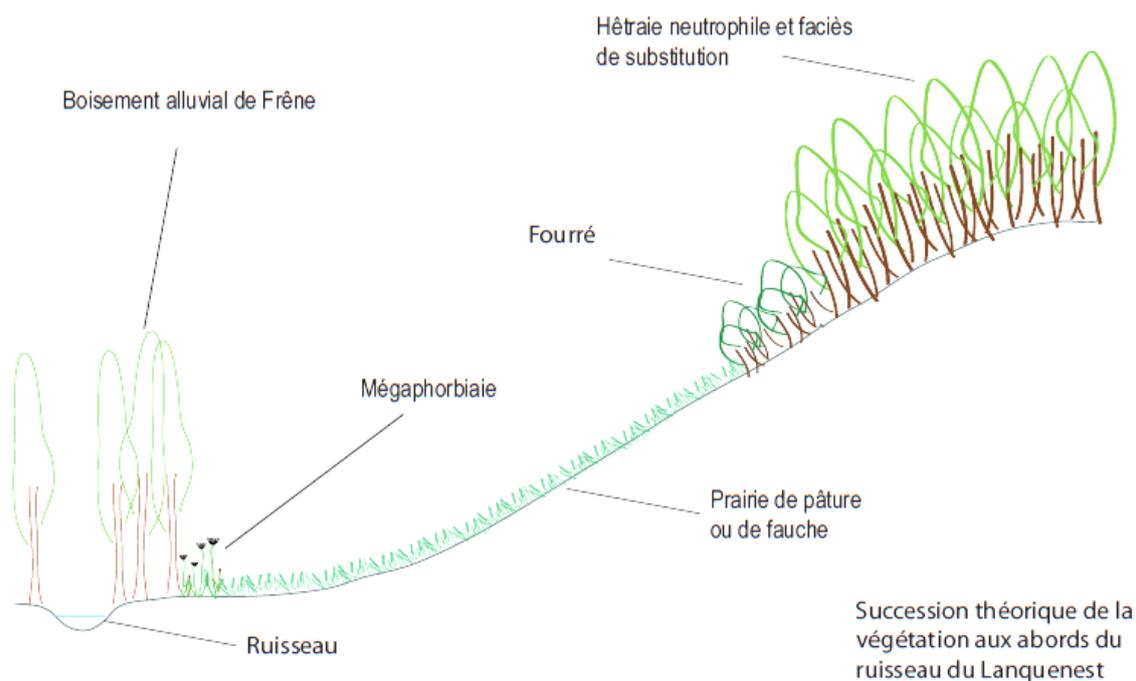
### 1) Récapitulatif des habitats présents

*Tableau 1 : Récapitulatif des habitats présents sur le site*

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Correspondance phytosociologique (alliance ou association)	Surface (ha)
Mégaphorbiaie mésotrophe	37.1	6430 - 1	<i>Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei</i> Chouard 1926	0,11
Hêtraie-charmaie acidiphile	41.111	9110-1	<i>Fago sylvaticae-Quercetum petraeae</i> Tüxen 1955	353,55
Hêtraie-charmaie neutrophile à acidiclinal	41.13	9130 - 6	<i>Poo chaixii-Fagetum sylvaticae</i> Oberdorfer 1957	166,01
Boisement riverain de Frênes	44.332	91E0* - 9	<i>Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris</i> Passarge 1959	22,16
Aulnaie à hautes herbes	44.313	91E0* - 11	<i>Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae</i> Tüxen et Ohba 1975	1,37
Fourré de Sureaux noirs	31.81	-	<i>Humulo lupuli-Sambucetum nigrae</i> de Foucault et Julve ex Rameau in Bardat et al. 2004 suball. prov.	9,39
Coupe forestière	31.87	-	<i>Sambuco racemosae-Salicion capreae</i> Tüxen et Neumann in Tüxen 1950	8,89
Prairie de pâture hygrophile	37.24	-	<i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947	0,28
Prairie de pâture mésophile	38.1	-	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	6,05
Communauté à Rubanier dressé	53.143	-	<i>Sparganietum erecti</i> Roll 1938	0,09
Prairie de fauche mésophile améliorée	81.1	-	-	6,55
Plantation de Sapins pectinés	83.3112	-	-	11,74
Plantation et bois anthropogènes de feuillus	83.32	-	-	41,38
Étang	85.13	-	-	3,61

49

## 2) Schéma théorique de la succession de la végétation



50

Figure 3 : Schéma de la succession végétale aux abords du ruisseau du Lanquenest

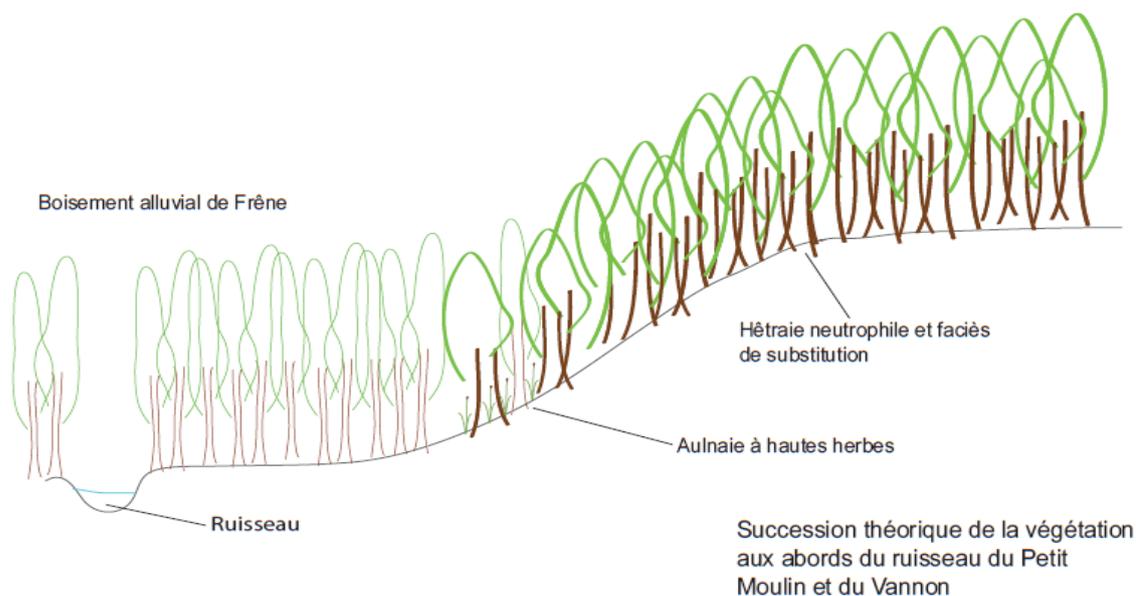


Figure 4 : Schéma de la succession végétale aux abords du ruisseau du Petit Moulin et du Vannon

### III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN

*Les fiches de présentation des espèces et habitats concernés se trouvent en Annexe VI : Pour rappel, les habitats et espèces concernés sont :*

- ❖ Écrevisse à pieds blancs
- ❖ Sonneur à ventre jaune
- ❖ Mégaphorbiaie mésotrophe
- ❖ Hêtraie-chênaie acidiphile
- ❖ Hêtraie-chênaie neutrophile à acidiline
- ❖ Boisement riverain de Frênes
- ❖ Aulnaie à hautes herbes

## IV - SYNTHÈSE DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN PRÉSENTS SUR LE SITE

### A - ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN RECENSÉES

Tableau 2 : Synthèse des espèces présentes sur le site

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique	Localisation
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ruisseau de Lamé et un affluent (sans nom) 2007 et 2008 Ruisseau du Lanquenest et un affluent (ruisseau de Saint-Pellegrin) en 1999
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présent sur le Genru et dans les ornières et fossés au Sud de la route forestière des Réserves, proche du lieu-dit "Le Grand Moulin" et à proximité du ruisseau de Lamé

## B - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT EUROPÉEN OBSERVÉS

(Les habitats en gras sont ceux qui n'étaient pas mentionnés dans le Formulaire Standard des Données.)

Tableau 3 : Synthèse des habitats présents sur le site.

Code Natura 2000	Intitulé	Localisation sur le site	Superficie (ha)	% du site
6430-1	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe</b>	Sur un tronçon limité en amont du Lanquenest, au lieu-dit de "Buisson Noiro"	0,11	0,017
9110-1	<b>Hêtraie-charmaie acidiphile</b>	Sur tous les plateaux	353,55	55,93
9130-6	<b>Hêtraie-charmaie neutrophile à acidicline</b>	Sur les pentes du site et quelquefois sur les plateaux	166,01	26,26
91E0*-9	Boisement riverain de Frênes	Sur le bord des ruisseaux du Lanquenest et du Genru	22,16	3,5
91E0*-11	<b>Aulnaie à hautes herbes</b>	Sur une zone d'écoulement humide dans une coupe forestière dans le bois "Les Brûleux" au Nord du lieu-dit Bois d'Amour	1,37	0,22

## V - LES AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OBSERVÉES

Tableau 4 : Espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire recensées sur le site

Nom français	Nom scientifique	Localisation	Statut en Champagne-Ardenne
Dryoptéris écailleux	<i>Dryopteris affinis</i> ssp. <i>Affinis</i>	Dans Hêtraie-chênaie neutrophile à acidiline sur les plateaux	Liste Rouge - très rare partout
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>	Dans Hêtraie-charmaie neutrophile à acidiline proche du cours d'eau (Ruisseau de Lamé)	Liste Rouge - très rare sauf en Haute-Marne (plus fréquente)

**QUATRIEME PARTIE :**  
**ANALYSE ÉCOLOGIQUE**

55

## INTRODUCTION - METHODOLOGIE

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments liés aux espèces ou aux habitats :

- les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat,
- sa valeur patrimoniale,
- son état de conservation,
- sa vulnérabilité intrinsèque,
- les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés dans les fiches espèces et habitats en *Annexe VI*.

### A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

#### 1) Étude de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Les facteurs de dégradation, positifs ou négatifs, naturels ou anthropiques, ayant une influence sur l'état de conservation sont définis précisément. *IE&A* s'est notamment attaché à identifier les causes de dégradation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, de leurs habitats et des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que les activités humaines participant à leur maintien dans un état de conservation favorable.

L'état de conservation de chaque habitat est évalué en fonction de :

- sa typicité floristique, écologique et biogéographique,
- sa représentativité,
- son intérêt patrimonial (présence d'espèces protégées, rares ou menacées),
- sa dynamique.

Lors de la réalisation des relevés phytosociologiques, les causes de dégradation des habitats sont identifiées. Les facteurs de dégradation possibles sont les suivants :

- l'**embroussaillage** qui se traduit par une fermeture d'un milieu par des jeunes ligneux ou des Ronces (*Rubus sp.*) ou la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*),
- la **rudéralisation** caractérisée par le développement de la Grande Bardane (*Arctium lappa*) et l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) par exemple suite à une forte pression humaine sur le milieu,

- l'**eutrophisation** qui, suite à l'enrichissement du milieu en éléments minéraux, azotés et phosphorés notamment, favorise le développement d'espèces dites nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*),
- la **surfréquentation** qui provoque la mise à nu du substrat après un piétinement intense ou le passage répété d'engins,
- l'**érosion** se traduisant par un entraînement du substrat consécutivement à une mise à nu de ce dernier. L'érosion peut être naturelle ; par exemple, c'est le cas pour l'érosion des berges d'un cours d'eau à cause de son fort débit. Elle peut aussi être artificielle et, dans ce cas, elle est induite par le passage d'engins suivi de pluies torrentielles ou de vents forts par exemple,
- le **dépôt de remblais** qui favorise d'autres facteurs de dégradation tels que la rudéralisation et l'eutrophisation,
- la **décharge sauvage** qui par ses composantes favorise également la rudéralisation et l'eutrophisation,
- l'**enrésinement**, lorsqu'il est mis en place par l'homme ou que les résineux colonisent les milieux naturels depuis des plantations, est défavorable à la flore locale et représente une forme de dégradation des milieux naturels d'intérêt communautaire ou non,
- la présence d'**espèces invasives** est défavorable au maintien des habitats naturels dans un bon état de conservation. En effet, leur origine exogène, leur capacité à envahir rapidement de nouveaux milieux et l'absence d'agents pathogènes pouvant limiter leurs populations permettent aux espèces invasives de coloniser rapidement un milieu, et ce, aux dépens de la flore locale quelquefois d'intérêt patrimonial.

Si d'autres facteurs de dégradation sont recensés, ils viennent compléter la présente liste.

Après avoir identifié les facteurs de dégradation, un niveau de dégradation leur est attribué comme suit.

57

*Tableau 5 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat*

Niveau de dégradation	Surface de l'habitat occupée par un type de dégradation (en %) et signification
0	< 5, non significatif
1	5-20, faible
2	> 20, forte

Plusieurs causes de dégradation de différentes surfaces pouvant être rencontrées sur un même habitat, le calcul de l'état de conservation se fait de la façon suivante :

*Tableau 6 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat*

État de conservation	Nombre de niveau de facteurs de dégradation
Bon	Aucun type de dégradation
Moyen	1 type de dégradation de niveau 1
Mauvais	1 ou plusieurs types de dégradation de niveau 2 ou au moins 2 types de dégradation de niveau 1

## 2) Étude de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Pour chaque **habitat**, l'état de conservation a été évalué en fonction de sa typicité floristique, écologique et biogéographique, de sa représentativité, de son intérêt patrimonial (présence d'espèces protégées, rares ou menacées) et de sa dynamique.

Pour les **espèces**, la taille, la vitalité et la viabilité des populations ont été estimées. Cette viabilité a été analysée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches. Pour les espèces piscicoles et pour l'Écrevisse à pieds blancs, cette analyse s'est basée sur les données fournies par le bureau d'étude AQUASCOP. Ce dernier a procédé lors de ses investigations à l'identification des secteurs potentiellement favorables aux espèces ciblées par l'étude.

Dans l'optique du suivi de la gestion, des indicateurs quantifiables pour chacun de ces critères ont été définis et des protocoles pour suivre leur évolution sont proposés.

Les **facteurs**, positifs ou négatifs, naturels ou anthropiques, ayant une influence sur l'état de conservation, ont également été définis. *IE&A* et AQUASCOP se sont notamment attaché à identifier les causes de dégradation des populations d'espèces et de leurs habitats ainsi que les activités humaines participant à leur maintien dans un état de conservation favorable.

Les espèces protégées aux niveaux national et régional et les espèces d'intérêt européen sont localisées au GPS et les surfaces occupées sont précisées.

58

Les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une étude approfondie. Le nombre de pieds est comptabilisé et leur état sanitaire évalué (pieds broutés, fauchés, population traitée par des phytosanitaires...). La viabilité des populations est explicitée par l'étude des menaces qui pèsent sur elles et par l'analyse de l'état de conservation des habitats qui les abritent.

Pour chaque espèce végétale d'intérêt communautaire, un bordereau comportant les caractéristiques de la station est rempli en vue des suivis postérieurs.

Dans l'optique du **suivi de la gestion**, des protocoles pour suivre leur évolution sont proposés.

## B - LA VALEUR PATRIMONIALE

Elle est elle-même subdivisée en plusieurs sous-critères :

- ❖ Le caractère prioritaire : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est prioritaire au titre de la Directive "Habitats". Les habitats et les espèces d'intérêt européen prioritaires sont ceux qui ont un astérisque accolé au code Natura 2000 ; par exemple les boisements riverains sont prioritaires, leur code Natura 2000 est : 91E0\*.

- ❖ La rareté : la rareté locale, régionale, nationale et européenne est également prise en compte. Le caractère endémique d'un habitat ou d'une espèce, c'est-à-dire le fait qu'il ou elle ne se rencontre que sur un territoire restreint est un critère particulièrement important.
- ❖ Le niveau de responsabilité du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : il est également important de connaître le niveau de responsabilité du site pour la conservation d'un habitat ou d'une espèce. Plus le niveau de responsabilité est important, plus l'enjeu sera élevé.
- ❖ La représentativité de l'habitat ou de l'espèce : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est représentatif(ve) du site.
- ❖ La typicité : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour les habitats, on compare les relevés de terrain aux relevés théoriques de l'habitat. Cela permet ainsi de voir si le faciès observé sur le terrain correspond à la définition habituelle de l'habitat ou si l'on a affaire à un faciès appauvri et peu typique.
- ❖ La richesse en espèces remarquables : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour un habitat, la présence d'espèces animales ou végétales protégées au niveau régional ou national est un critère supplémentaire permettant de définir le niveau d'enjeu.
- ❖ Le statut de protection : ce critère n'est pas valable pour les habitats. Pour une espèce, le fait qu'elle soit protégée au niveau régional ou national augmente le niveau d'enjeu.

## C - L'URGENCE À INTERVENIR

Elle est elle-même subdivisée en 3 sous-critères :

- ❖ L'état de conservation : une analyse de l'état de conservation est réalisée. Pour les habitats naturels, l'état du cortège végétal, la structure de la végétation et le fonctionnement sont pris en compte. Pour les espèces, c'est la taille de la population, sa vitalité et sa viabilité qui sont étudiées.
- ❖ La fragilité intrinsèque : c'est la capacité d'un habitat ou d'une espèce à supporter des perturbations plus ou moins grandes, sans que son état de conservation soit irrémédiablement dégradé.
- ❖ Le niveau de menace : on s'attache ici à définir les menaces qui pèsent sur tel habitat ou telle espèce pour savoir si une dégradation de son état de conservation est prévisible.

## D - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments comme les exigences

écologiques de l'espèce ou de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son état de conservation, sa vulnérabilité intrinsèque, les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les fiches espèces et habitats de l'*Annexe VI* ainsi que dans les tableaux de l'*Annexe IX*. Ils sont également repris de manière succincte dans le paragraphe II - Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces et des habitats de la présente partie.

Les enjeux de conservation sont définis, localisés et hiérarchisés dans un premier temps en fonction des types d'habitats concernés :

- ❖ habitats d'intérêt communautaire prioritaires,
- ❖ habitats d'intérêt communautaire,

Cette hiérarchisation est ensuite "ajustée" en fonction de trois grands types de critères complémentaires :

- ❖ **la valeur patrimoniale,**
- ❖ **l'urgence à intervenir** (évaluée en fonction de l'état de conservation, de la fragilité de l'espèce concernée et du niveau de menaces naturelles ou anthropiques pesant sur l'espèce ou l'habitat),
- ❖ l'usage de l'habitat.

Cette triple entrée permet de tenir compte, pour la "priorisation" des actions, à la fois :

- de l'intérêt écologique et patrimonial des habitats et des espèces,
- de la nécessité d'intervenir plus ou moins rapidement pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable,
- des activités.

Les deux derniers critères ont un caractère plus opérationnel et doivent permettre une mise en œuvre du document d'objectifs aussi adaptée que possible aux réalités du terrain.

Cette hiérarchisation est menée en concertation avec les **groupes de travail** et le **Comité de pilotage**.

La hiérarchisation des enjeux repose sur une analyse comparée de l'ensemble de ces critères pour les espèces et les habitats d'intérêt européen observés sur le site.

## I - CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES ESPECES ET HABITATS DU SITE

### A - L'ÉCREVISSE A PIEDS BLANCS (1092)

#### 1) Exigences écologiques

Il s'agit d'une espèce à exigences écologiques élevées : eaux d'excellentes conditions physico-chimiques. L'Écrevisse à pieds blancs affectionne les cours d'eau à courant rapide. Les exigences écologiques de l'espèce sont élevées :

- eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité physico-chimique, très bien oxygénée, neutre à alcaline,
- habitat préservé et diversifié (radiers, embâcles, sous-cavements...),
- ruisseaux frais (15-18 °C), à courant rapide, riches en abris,
- fonds graveleux et sableux,
- absence d'espèces d'écrevisses exotiques.

#### 2) Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale très élevée : c'est une espèce vulnérable au sens de la liste rouge mondiale (UICN), elle est inscrite aux annexes II et V de la Directive Habitats, à l'annexe III de la Convention de Berne.

61

C'est une espèce protégée au niveau national et qui se trouve sur la liste rouge nationale (en tant qu'espèce vulnérable) et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne (en tant qu'espèce en danger).

#### 3) État de conservation

En ce qui concerne son état de conservation, il s'agit d'une espèce d'Europe de l'Ouest en fort déclin partout en Europe à cause de perturbations environnementales.

Les effectifs sont très faibles sur le site (5 individus recensés), les populations sont relictuelles et sont localement en mauvais état de conservation. Cette situation peut être à relier aux modifications apportées à l'hydrosystème et à l'importante crue de 2007 (qui aurait remis en suspension les particules des cours d'eau, diminuant la qualité du milieu ainsi que la potentialité d'accueil pour les Ecrevisses à pieds blancs).

#### 4) Menaces

Cette espèce est menacée par la pollution de toute nature, les modifications du régime hydrique, l'introduction d'écrevisses exogènes qui sont porteuses saines d'un champignon parasite mortel pour l'Écrevisse à pieds blancs. La généralisation des facteurs perturbants à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen

terme. Elle est menacée de disparition à très court terme en région Champagne-Ardenne par :

- la pollution de toute nature (agricole, industrielle, domestique),
- les modifications du régime hydrique, matières en suspension (lors des curages drastiques ou des rectifications de cours d'eau),
- les modifications hydrauliques liées aux aménagements de berges, seuils, étangs...,
- l'introduction d'espèces exogènes, plus compétitives et porteuses saines d'un champignon parasite (*Aphanomices astaci* ou peste de l'écrevisse), mortel pour l'Écrevisse à pieds blancs.

## **B - LE SONNEUR A VENTRE JAUNE (1193)**

### **1) Exigences écologiques**

Le Sonneur à ventre jaune occupe les eaux stagnantes peu profondes (mares temporaires ou permanentes, ornières, fossés,...), en contexte bocager et forestier non ombragé en permanence (prairies, lisières forestières, chemins forestiers...).

L'hiver, ce crapaud s'abrite dans les fissures du sol, l'humus, la vase, la mousse ou sous les souches et les pierres...

### **2) Valeur patrimoniale**

C'est une espèce fortement patrimoniale (espèce présente sur la Convention de Berne : annexe II, sur la Directive Habitats : annexes II et IV). C'est une espèce protégée au niveau national et citée sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce vulnérable.

### **3) État de conservation**

L'aire de répartition du Sonneur à ventre jaune couvre la majeure partie de l'Europe centrale, des Apennins et de la péninsule balkanique. En France les populations sont très rares et localisées, à des altitudes inférieures à 500 m, dans la partie centrale et à l'Est du pays. L'état de conservation est moyen pour les populations sur le site.

### **4) Menaces**

Cette espèce est menacée par la disparition des habitats de reproduction : le comblement de mares, le curage drastique de fossés, la pollution des eaux (domestiques, agricoles, industrielles...), la surfréquentation des ornières forestières, l'assèchement des milieux (évaporation ou drainage) et l'empierrement des pistes de débardage.

## **C - LA MEGAPHORBIAIE MESOTROPHE (6430-1)**

### **1) Exigences écologiques**

Cet habitat se développe sur un sol très humide, moyennement enrichi en éléments minéraux et riche en calcaire.

### **2) Valeur patrimoniale**

L'habitat s'inscrit dans la dynamique de l'hydrosystème et fait la transition entre les prairies humides de fauche avec les forêts. De par ses capacités d'épuration du milieu et d'accueil de certaines espèces, il s'agit d'un habitat d'intérêt patrimonial moyen.

### **3) État de conservation**

Son état de conservation est bon mais l'habitat est en cours de dégradation importante. En effet, certains aménagements agricoles visant à détourner les suintements d'eau entraînent un assèchement du milieu. De même, la circulation d'engins lourds provoque le tassement du sol et favorise le développement d'espèces rudérales comme l'Ortie dioïque, les Ronces...

### **4) Menaces**

L'enrichissement du milieu entraîne l'évolution des mégaphorbiaies mésotrophes (code Natura 2000 : 6430-1) vers les mégaphorbiaies eutrophes (code Natura 2000 : 6430-4), puis finalement vers des faciès totalement envahis par des orties et qui ne sont alors plus d'intérêt européen.

63

## **D - LA HETRAIE-CHENAIE ACIDIPHILE (9110-1)**

### **1) Exigences écologiques**

Ces forêts se développent principalement sur les plateaux et le haut des versants gréseux au-dessous de 500 m (formes collinéennes). Elles ont besoin de sol acide (grès) présentant une bonne humidité. Le substrat peut être plus ou moins caillouteux.

### **2) Valeur patrimoniale**

Il s'agit d'un habitat de fort intérêt patrimonial. Le *Dryopteris* écaillé a été vu dans ces boisements, sur les plateaux. La Hêtraie-chênaie acidiphile est inscrite en liste de rouge de Champagne-Ardenne où elle est très rare. Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

### 3) État de conservation

L'état de conservation est bon à moyen selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronces. La présence de conifères dans le boisement tend à augmenter l'acidité du sol au risque de réduire la capacité de destruction de la matière organique. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraînent une érosion du substrat et un tassement local du sol.

### 4) Menaces

Les sols, pauvres en éléments minéraux, subissent parfois des engorgements temporaires qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat. Une sylviculture favorisant les conifères ou les monocultures sont défavorables au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation.

## E - LA HÊTRAIE-CHENAIE NEUTROPHILE A ACIDICLINE (9130-6)

### 1) Exigences écologiques

Ces forêts se développent sur des plateaux ou des versants calcaires au dessous de 500 m sur un sol bien alimenté en eau, plus ou moins épais et reposant sur un substrat calcaire (marnes...).

64

### 2) Valeur patrimoniale

Il s'agit d'un habitat de fort intérêt patrimonial. Le *Dryopteris écailleux* a été vu dans ces boisements, sur les plateaux. La Hêtraie-chênaie neutrophile est inscrite en liste de rouge de Champagne-Ardenne où elle est très rare. Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

La présence de cet habitat indique une forte humidité atmosphérique toute l'année. Elle abrite une faune riche et figurant pour certaines espèces en liste de rouge de Champagne-Ardenne : le Sonneur à ventre jaune, le Blaireau européen, les insectes saproxyliques ainsi que des espèces d'intérêt cynégétique comme les Cerfs, les Chevreuils...

### 3) État de conservation

L'état de conservation est bon à moyen selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronces. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraîne une érosion du substrat et un tassement local du sol.

## 4) Menaces

Les sols, pauvres en éléments minéraux, subissent parfois des engorgements temporaires qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat. Une sylviculture favorisant les conifères ou les monocultures sont défavorables au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation.

La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraînent une érosion du substrat et un tassement local du sol. Les sols subissent des engorgements temporaires moyennement profonds qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat. Une sylviculture favorisant le Chêne, le Charme ou les conifères fait disparaître à terme l'habitat sous sa forme la plus typique.

## F - LE BOISEMENT RIVERAIN DE FRENES (91E0\*-9)

### 1) Exigences écologiques

Habitat d'exigences écologiques élevées nécessitant des conditions hydrauliques naturelles. Il se localise en bordure de rivières à cours lent au niveau du lit majeur. La largeur est variable et peut se restreindre à une ripisylve relictuelle si le boisement alluvial a subi une coupe drastique diminuant sa surface. Il se développe sur des alluvions sablo-limoneuses à calcaro-limoneuses.

65

### 2) Valeur patrimoniale

Il s'agit d'un habitat rare et favorable à de nombreuses espèces végétales et animales, il joue un rôle dans l'épuration des eaux et l'écrêtement des crues. La végétation qui se développe en bordure des petits cours d'eau, avec des prairies à proximité, est favorable à la présence de l'Agrion de Mercure, inscrit en annexe II de la directive "Habitats", protégé au niveau national (mais non rencontré sur le site). Cet habitat, inscrit en liste rouge de Champagne-Ardenne, est considéré rarissime et il est menacé par les plantations de Peupliers.

### 3) État de conservation

La localisation de l'habitat influence son état de conservation qui peut varier de bon à mauvais. Les menaces sont notamment dues aux pollutions de toutes sortes et aux dépôts sauvages de déchets.

### 4) Menaces

Toute action visant à modifier la dynamique de l'hydrosystème, a pour conséquence d'enrichir le cortège végétal en espèces de milieux moins humides (Charme, Érable sycomore, Noisetier, Ronce...). La structure de la végétation s'en trouve ainsi modifiée et, à terme, l'habitat est remplacé par un boisement mésophile dégradé.

La transformation de ces boisements, notamment en peupleraies, fait disparaître l'habitat.

## **G - LES AULNAIES A HAUTES HERBES (91E0\*-11)**

### **1) Exigences écologiques**

Cet habitat se développe en bordure des cours d'eau ou des plans d'eau sur des alluvions neutres à basiques.

### **2) Valeur patrimoniale**

Les forêts alluviales sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats. Il s'agit en outre de zones-refuges pour bon nombre de plantes et d'animaux. Leur intérêt réside également dans leur rôle d'épuration des eaux et d'écêtement des crues. La Prêle d'hiver est rencontrée proche du lit du Ruisseau du Petit Moulin dans la forêt communale de Pressigny. Elle est inscrite en liste rouge de Champagne-Ardenne où elle est très rare, sauf en Haute-Marne où elle est plus fréquente.

### **3) État de conservation**

L'état de conservation est moyen du fait de sa forme linéaire relictuelle pour favoriser la prairie voisine.

### **4) Menaces**

Toute action visant à modifier la dynamique de l'hydrosystème a pour conséquence d'enrichir le cortège végétal en espèces de milieux moins humides (Charme, Érable sycomore, Noisetier, Ronce...). La structure de la végétation s'en trouve ainsi modifiée et, à terme, l'habitat est remplacé par un boisement mésophile dégradé. La transformation de ces boisements, notamment en Peupleraies, entraîne leur disparition.

## II - ETAT DE CONSERVATION ET FACTEURS D'INFLUENCE DES ESPECES ET DES HABITATS

### A - ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS

Tableau 7 : Récapitulatif de l'état de conservation des habitats et espèces du site

Espèces et habitats	Justification de l'état de conservation des espèces et des habitats	État de conservation
<b>Espèces des cours d'eau et autres zones humides</b>		
Écrevisse à pieds blancs (1092)	Population relictuelle, de petite taille (5 individus) et nettement en danger de disparition en 2008	<b>Mauvais</b>
Sonneur à ventre jaune (1193)	Observé sous différentes formes (adultes, têtards et pontes)	<b>Moyen</b>
<b>Habitats ouverts des zones humides</b>		
Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)	Habitat très peu présent dans l'ensemble et localisé uniquement au bord du Lanquenest. La typicité de cet habitat est cependant faible car peu d'espèces caractéristiques y sont présentes.	<b>Bon</b>
<b>Habitats forestiers</b>		
Hêtraie-charmaie neutrophile à acidophile (9110-1)	La pluviométrie annuelle de cette partie de la Haute-Marne est propice au développement du Hêtre. Il est très bien représenté sur l'ensemble des plateaux et des versants. Les différents faciès sont liés aux orientations, aux pratiques sylvicoles et à la géologie.	<b>Bon à moyen</b>
Hêtraie-charmaie acidophile (9130-6)		

Espèces et habitats	Justification de l'état de conservation des espèces et des habitats	État de conservation
Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	L'état de conservation varie de très bon à mauvais. L'habitat est représenté de façon discontinue sur le site. Selon l'intensité des interventions de l'homme, ce boisement peut se trouver sous une forme relictuelle sur le ruisseau du Lanquenest (diminution de sa surface liée aux orientations sylvicoles et à l'encaissement des vallées). Alors que sur le Genru, il occupe une surface assez large en fond de vallon, dans le boisement jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Lanquenest.	<b>Bon à mauvais</b>
Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)	Cet habitat ne se trouve qu'à un endroit au bord du ruisseau du Lanquenest. Il représente une phase de boisement du bord du cours d'eau. Bien qu'étant caractéristique, sa faible superficie diminue sa fonctionnalité et son intérêt écologique.	<b>Moyen</b>

## B - FACTEURS D'INFLUENCE

Tableau 8 : Récapitulatif des facteurs d'influence négatifs et positifs des habitats et espèces du site

Espèces et habitats	Exigences écologiques	Facteurs d'influence négatifs mis en évidence sur le site
<b>Espèces des cours d'eau et autres zones humides</b>		
<p><b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></p>	<p>Eau de bonne qualité</p> <p>Habitat préservé et diversifié (radiers, embâcles, sous-cavements...)</p> <p>Ruisseaux frais (15-18 °C), à courant rapide, riches en abris</p> <p>Fonds graveleux et sableux</p> <p>Absence d'espèces d'écrevisses exotiques</p>	<p>Assèchement des zones en amont et des zones en aval</p> <p>Présence d'une ancienne décharge dans la partie amont du lit principal</p> <p>Réchauffement probable de l'eau en aval de l'étang et dans les zones où la ripisylve est clairsemée</p> <p>Incision, déconnexion de la ripisylve et banalisation des habitats</p> <p>Modification du régime hydraulique (assèchement depuis ces dernières années des ruisseaux connexes et importante crue du cours d'eau en 2007, jamais précédemment observée)</p> <p>Enrésinement</p> <p>Colmatage du lit des cours d'eau par la mise en suspension des sédiments lors des travaux (exemple : débardage sur des dessertes forestières inadaptées)</p> <p>Présence d'écrevisses exotiques invasives générant une compétition en défaveur de l'Écrevisse à pieds blancs</p> <p>Transmission de maladie des écrevisses invasives aux écrevisses autochtones</p> <p>Creusement d'étang (obstacle pour la circulation des espèces et colmatages du substrat)</p>

Espèces et habitats	Exigences écologiques	Facteurs d'influence négatifs mis en évidence sur le site
<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	<p>Préservation du maillage bocager</p> <p>Préservation des mares et autres milieux humides : faible profondeur, pentes douces</p> <p>Bonne qualité physico-chimique des eaux</p> <p>Préservation du contexte plus ou moins ensoleillé (non ombragé en permanence)</p>	<p>Assèchement du milieu</p> <p>Comblement des zones de reproduction (mares, fossés, ornières...) passant par exemple par l'empierrement de pistes forestières</p> <p>Écrasement des individus par des engins (ornières de chemins)</p> <p>Pollution (décharges à la source des cours d'eau)</p>
<b>Habitats ouverts des zones humides</b>		
<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	<p>Humidité maintenue par des inondations régulières par le cours d'eau ou par des suintements superficiels.</p> <p>Bonne qualité de l'eau.</p> <p>Bon fonctionnement de l'hydrosystème.</p> <p>Éclaircissement suffisant.</p>	<p>Baisse de la qualité de l'eau,</p> <p>Modification du régime d'inondation,</p> <p>Fermeture du milieu,</p> <p>Enrichissement excessif du milieu.</p>
<b>Habitats forestiers</b>		
<b>Hêtraie-chênaie acidiphile (9110-1)</b>	<p>Sols acides</p> <p>Bonne humidité</p>	<p>Enrésinement</p> <p>Coupes inadaptées</p>

Espèces et habitats	Exigences écologiques	Facteurs d'influence négatifs mis en évidence sur le site
<b>Hêtraie-chênaie neutrophile à acidicline (9130-6)</b>	Sols acidiclins à neutrophiles Bonne humidité	Plantations inadaptées Absence de stades de maturation et de sénescence
<b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b>	Maintien de la dynamique naturelle de l'hydrosystème	Érosion Dessertes forestières Surexploitation Ouverture du milieu et remplacement par des prairies en bord de cours d'eau (pâturage ou fauche) Tassement du sol provoquant une mauvaise infiltration de l'eau
<b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b>	Cet habitat se développe en bordure des cours d'eau ou des plans d'eau sur des alluvions neutres à basiques.	Transformation de ces boisements, notamment en Peupleraies Ouverture du milieu et remplacement par des prairies en bord de cours d'eau (pâturage ou fauche)

### III - HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS

Le tableau suivant donne le niveau d'enjeu de chaque espèce ou habitat. Il reprend les raisons principales justifiant le niveau d'enjeu, contenues dans les fiches espèces et habitats. Les éléments ayant permis d'obtenir les différents niveaux sont présentés dans les tableaux en *Annexe IX*.

Tableau 9 : Récapitulatif des enjeux des espèces et habitats du site

Espèces et habitats concernés	Valeur patrimoniale	Urgence à intervenir	Usages entrant en interaction	Influence de l'usage	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
<b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b>	Très forte	Très forte	Aménagement des cours d'eau Pollutions anthropiques des rivières dues à agriculture, sylviculture)	- - -	Population relictuelle très menacée	<b>Très fort</b>
<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	Forte	Faible	Sylviculture	-	Présent de façon peu abondante sur le site dans les fossés, ornières de chemins et mares mais bien représenté dans les zones plus ouvertes à l'extérieur de la zone d'étude	<b>Moyen</b>
<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	Moyenne	Moyenne	Sylviculture Agriculture	-	Surface très limitée. De plus, milieu en voie de fermeture par les ligneux et altération de la qualité de l'habitat du fait de la dégradation de la qualité de l'eau	<b>Fort</b>
<b>Hêtraie-chênaie acidiphile (9110-1)</b>	Moyenne	Faible	Sylviculture	-	Habitat présent et abondant mais état de conservation dépendant de la gestion mise en œuvre. L'influence de la sylviculture reste localisée	<b>Moyen</b>
<b>Hêtraie-chênaie neutrophile à acidophile (9130-6)</b>	Moyenne	Faible	Sylviculture	-	Habitat présent et abondant mais état de conservation dépendant de la gestion mise en œuvre. L'influence de la sylviculture reste localisée	<b>Moyen</b>
<b>Boisement riverain de frênes (91E0*-9)</b>	Très forte	Très forte	Sylviculture Aménagement des cours d'eau	- - -	Habitat présent mais de façon discontinue et sur de petites surfaces. Fonctionnalité importante pour la préservation des populations d'Écrevisses à pieds blancs du site	<b>Très fort</b>
<b>Aulnaie à hautes herbes (91E0* - 11)</b>	Forte	Forte	Agriculture	- -	Surface très limitée le long du ruisseau.	<b>Fort</b>

Légende : - : influence négative faible - - : influence négative moyenne ; - - - : influence négative élevée

Conclusion : pistes pour la gestion et la conservation des espèces et des habitats :

De manière très générale, le site des Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux requiert pour la conservation de ses habitats et de ses espèces :

- une bonne qualité de l'hydrosystème (eau et milieux rivulaires),
- une gestion sylvicole adaptée,
- des pratiques agricoles extensives.

**CINQUIEME PARTIE :**  
**OBJECTIFS DE CONSERVATION**

## INTRODUCTION - LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

La localisation des enjeux et des activités socio-économiques nous a permis de définir et de cartographier des unités de gestion homogènes pour la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs.

Les objectifs de conservation ont ensuite été fixés, en concertation avec la DREAL et le Comité de pilotage, et après discussion en groupes de travail.

Deux types d'objectifs sont définis :

- ❖ **des objectifs généraux, ou objectifs de développement durable**, qui n'ont pas vocation à être modifiés à court terme ; ces objectifs ont une visée à long terme et fixent les lignes directrices de la gestion sur le site ; ils répondent à la problématique générale du site,
- ❖ **des objectifs opérationnels** qui pourront, si nécessaire, être adaptés au bout des 2 périodes triennales d'animation, lors de l'évaluation du document d'objectifs ; ces objectifs ont une visée à court et moyen termes et constituent le cadre concret dans lequel les actions doivent être réalisées.

*IE&A* s'est attaché ensuite à définir des objectifs aussi quantifiables que possible afin de pouvoir estimer le taux de réalisation de ces objectifs au moment de l'évaluation.

75

Ces objectifs ont par ailleurs été hiérarchisés. On distingue ainsi des objectifs prioritaires et des objectifs secondaires afin de cerner les urgences en termes d'interventions.

## I - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux du document d'objectifs constituent le but idéal à atteindre à long terme sur le site Natura 2000. Ils ne prennent pas en compte les facteurs positifs ou négatifs qui peuvent influencer la gestion du site.

Ils sont de large portée et en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en mesures.

Deux objectifs généraux ont été retenus pour le site Natura 2000 "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux".

- ❖ Objectif général A : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état de conservation favorable

**Cet objectif est prioritaire, c'est l'objectif principal du document d'objectifs.** Il constitue le cœur de la démarche Natura 2000. Sa réalisation dépend directement (mais pas uniquement) des acteurs du site et des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

❖ Objectif général B : Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

**Il s'agit d'un objectif secondaire.** Sa réalisation doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

❖ Objectif général C : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt européen du site.

**Il s'agit d'un objectif complémentaire.** Sa réalisation doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

## II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

### A - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL A

- ❖ Objectif opérationnel A1 : Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation.
- ❖ Objectif opérationnel A2 : Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts.
- ❖ Objectif opérationnel A3 : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières) tel le Sonneur à ventre jaune.
- ❖ Objectif opérationnel A4 : Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants.

### B - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL B

77

- ❖ Objectif opérationnel B1 : Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.
- ❖ Objectif opérationnel B2 : Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt européen (suivi précis sur les parcelles contractualisées).
- ❖ Objectif opérationnel B3 : Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen (suivi global à l'échelle du site).

### C - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS RELATIFS À L'OBJECTIF GÉNÉRAL C

- ❖ Objectif opérationnel C1 : Mettre en cohérence le périmètre du site avec la fonctionnalité écologique et hydroécologique du site.
- ❖ Objectif opérationnel C2 : Mettre en œuvre une gestion concertée sur le site.

**SIXIEME PARTIE :**  
**PROGRAMME D'ACTION**

## INTRODUCTION

Sur la base des objectifs de conservation, une charte Natura 2000 et un programme d'actions ont été élaborés et des cahiers des charges ont été rédigés pour la mise en œuvre des contrats de gestion sur le site et d'actions transversales en faveur de la biodiversité.

## I - CHARTE NATURA 2000

### A - LE RESEAU NATURA 2000 ET LA CHARTE NATURA 2000

#### 1) Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les contrats Natura 2000, regroupant les mesures ni agricoles - ni forestières et les mesures forestières,
- les mesures agricoles, ou mesures agroenvironnementales territorialisées (MAETER),
- la charte Natura 2000.

79

#### 2) La charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.**

##### a) Quels sont les avantages de la charte Natura 2000 ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, (cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et ne concerne que la part communale et intercommunale),
- **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** (l'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation),
- **déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** (les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable),
- **garantie de gestion durable des forêts** (cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété couvre plus de 10 ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier).

### b) Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 :

80

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements et recommandations de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements et recommandations de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel, approuvé par arrêté préfectoral.

### c) Durée de validité d'une charte et modalités d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- ❖ **le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000** pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion :

- ❖ **l'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche** « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et, le cas échéant, de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles,
- ❖ **puis il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées**, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000 ou plus précise),
- ❖ **ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion** et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1<sup>er</sup> août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

81

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte. L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

#### d) Modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

## **B - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000**

**Les engagements** : ils relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces. Ils doivent être contrôlables par l'État afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue par décision du préfet pour une période d'un an maximum. Ceci entraîne la suppression des avantages fiscaux.

**Les recommandations** : elles visent à sensibiliser l'adhérent aux objectifs de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'agit de conseils de portée générale, non soumis à contrôle.

La charte Natura 2000 pour le site Natura 2000 est présentée en *Annexe VII*.

## **II - MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES**

*Avant-propos :*

*Les priorités présentées dans les tableaux suivants sont établies sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique. Les éléments pris en compte ont été l'urgence à intervenir, la représentativité de l'habitat ou de l'espèce sur le site, le caractère prioritaire et l'état de conservation sur le site de l'habitat ou de l'espèce concerné par la mesure.*

82

**Les espèces ou habitats présentés en gras sont celles et ceux qui bénéficieront directement de la mesure** (travaux notamment). Les espèces ou habitats qui ne sont pas présentés en gras bénéficieront eux d'une manière indirecte des travaux entrepris dans le cadre de la mesure.

*Les intitulés MAET et les mesures présentés seront explicités par la suite dans les fiches du Cahier des charges.*

*Les mesures ni agricoles ni forestières et les mesures forestières ne contraignent pas le contractant à adhérer systématiquement à toutes les actions d'une même mesure lors de la signature du contrat.*

*Les contrats de gestion Natura 2000 seront passés en fonction des normes régionales en vigueur au moment de la signature.*

*À l'heure actuelle, l'extension du périmètre n'étant pas encore approuvée, il a fallu étudier les mesures applicables avant cette extension. Après analyse, il apparaît que toutes les mesures pourront être mises en œuvre.*

❖ **Mesures agricoles**

*Les intitulés MAET présentés dans le Tableau 10 correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DGFAR/SDEA/C2007-5053 - Date: 05 octobre 2007.*

❖ **Mesures ni agricoles - ni forestières**

*Les intitulés des mesures ni agricoles - ni forestières du Tableau 10 correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date : 21 novembre 2007*

❖ **Mesures forestières**

*Les intitulés des mesures forestières du Tableau 10 correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date : 21 novembre 2007 et des cahiers des charges régionaux établis par l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009.*

Tableau 10 : Mesures contractuelles de gestion des habitats

Intitulé mesure	N° de la mesure	Type de mesure	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés	Intitulés actions
Restauration / entretien de la ripisylve et des milieux associés  <b>Priorité ***</b>	1-a	Mesure agricole	Objectif A1 Objectif A4	- Écrevisse à pieds blancs (1092) - <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b> - <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b> - <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	LINEA_03 - "entretien de ripisylves"
	1-b	Mesure ni-ni	Objectif A1 Objectif A4	- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b> - <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b> - <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b> - <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	A32311P et A32311R - "restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles" et "entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"
	1-c	Mesure forestière	Objectif A1 Objectif A4	- Écrevisse à pieds blancs (1092) - <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b> - <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b> - <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	F22706 - "chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"
Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes  <b>Priorité ***</b>	2-a	Mesure ni-ni	Objectif A1	- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b> - Boisement riverain de Frênes (91E0*-9) - Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11) - Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)	A32320 P et R - "chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"
	2-b	Mesure forestière	Objectif A1	- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b> - Boisement riverain de Frênes (91E0*-9) - Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)	F22711 - "chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"

Intitulé mesure	N° de la mesure	Type de mesure	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés	Intitulés actions
Restauration de la diversité physique des cours d'eau <b>Priorité ***</b>	3	Mesure ni-ni	Objectif A1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>- Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</li> <li>- Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</li> </ul>	A32316P - "chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive"
Restauration des mégaphorbiaies embroussaillées <b>Priorité **</b>	4.a	Mesure agricole	Objectif A2	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"  OUVERT01 - "ouverture d'un milieu en déprise"
	4.b	Mesure ni-ni	Objectif A2	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"
Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de ripisylve dégradée <b>Priorité **</b>	4.c	Mesure forestière	Objectif A2	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	F22705 - "travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production"
Entretien de mégaphorbiaies <b>Priorité **</b>	5	Mesure ni-ni	Objectif A2	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	A32304R - "gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" A32305R - "chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"

Intitulé mesure	N° de la mesure	Type de mesure	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés	Intitulés actions
<p>Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole</p> <p><b>Priorité **</b></p>	6	Mesure forestière	Objectif A1 Objectif A4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclinales (9130-6)</b></li> </ul>	<p><i>F22708 - "réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques"</i></p> <p><i>F22709 - "prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt"</i></p>
<p>Information des usagers de la forêt</p> <p><b>Priorité **</b></p>	7	Mesure forestière	Objectif A4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclinales (9130 - 6)</b></li> </ul>	<p><i>F22714 - "investissements visant à informer les usagers de la forêt"</i></p>
<p>Restauration ou entretien de mares et de fossés</p> <p><b>Priorité *</b></p>	8-a	Mesure agricole	Objectif A3	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	<p><i>LINEA_07 - "restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau"</i></p>

Intitulé mesure	N° de la mesure	Type de mesure	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés	Intitulés actions
	8-b	Mesure ni-ni	Objectif A3	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	A32309 P et R - "création ou rétablissement de mares" Et "entretien de mares"
	8-c	Mesure forestière	Objectif A3	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	F22702 - "création ou rétablissement de mares forestières"
Gestion écologique des étangs <b>Priorité *</b>	9	Mesure ni-ni	Objectif A1	<b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b>	A32313 P - "chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau"
Favorisation de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles <b>Priorité *</b>	10	Mesure forestière	Objectif A1 Objectif A4	- Écrevisse à pieds blancs (1092) - Sonneur à ventre jaune (1193) - <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b> - <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b> - <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b> - <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclinales (9130-6)</b>	F22703 - "mise en œuvre de régénérations dirigées"

Intitulé mesure	N° de la mesure	Type de mesure	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés	Intitulés actions
Entretien par pâturage extensif de prairies situées en bord de cours d'eau et de mégaphorbiaies  <b>Priorité *</b>	11	Mesure agricole	Objectif A1 Objectif A2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> <li>- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>- Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</li> </ul>	<p>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe" +HERBE_01- "enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage" + HERBE_02 - "limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables" + HERBE_04 - "ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)" + HERBE_06 - "retard de fauche sur prairies et habitats remarquables" + HERBE_11 - "absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides"</p>

### III - AUTRES MESURES

#### A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS, MESURES DE COORDINATION ET MESURE COMPLEMENTAIRE

*Ces mesures sont présentées dans le Tableau 11 pages suivantes*

Tableau 11 : Mesures d'inventaire, de suivi et mesures complémentaires

Intitulé mesure	Type de mesure	N° de la mesure	Objectifs visés	Description de la mesure
Mettre en œuvre des groupes de réflexion et de coordination pour l'application des mesures 1 à 3 <b>Priorité ***</b>	Mesure de coordination	12	Objectif C2	Partenariat à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés par les mesures 1 à 3 (Fédération de pêche, Société de pêche et ONEMA notamment)
Poursuivre les inventaires de l'Écrevisse à pieds blancs sur les cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin <b>Priorité ***</b>	Mesure d'inventaires et de suivis	13-a	Objectif B1	Partenariat à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés par l'Écrevisse à pieds blancs (Fédération de pêche, Société de pêche et ONEMA notamment)
Suivre les populations d'écrevisses exogènes (néfastes pour l'Écrevisse à pieds blancs) <b>Priorité ***</b>	Mesure d'inventaires et de suivis	13-b	Objectif B3	Partenariat à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés par la problématique "écrevisse exogène" (Fédération de pêche, Société de pêche et ONEMA notamment)
Mettre en place un partenariat pour étendre les suivis des mesures 13-a et 13-b hors du site Natura 2000 <b>Priorité ***</b>	Mesure de coordination	13-c	Objectif C2	Partenariat à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés par l'Écrevisse à pieds blancs et la problématique "écrevisse exogène" (Fédération de pêche, Société de pêche et ONEMA notamment)
Suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt européen à l'échelle de la parcelle <b>Priorité **</b>	Mesure d'inventaires et de suivis	14	Objectif B2	Suivi à effectuer par la structure animatrice appuyée si besoin par des experts naturalistes ou écologues.

Intitulé mesure	Type de mesure	N° de la mesure	Objectifs visés	Description de la mesure
Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen à l'échelle du site <b>Priorité **</b>	Mesure d'inventaires et de suivis	15	Objectif B3	Suivi à effectuer par la structure animatrice appuyée si besoin par des experts naturalistes ou écologues.
Réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés <b>Priorité **</b>	Mesure d'inventaires et de suivis	16	Objectif B1	Mesures à réaliser par un prestataire spécialisé en hydraulique, sous la direction de la structure animatrice, de la Fédération de pêche et de l'ONEMA
Apporter une maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000 <b>Priorité *</b>	Mesure complémentaire	17	Objectif C2	Définition des parcelles visées en priorité Prise de contact avec les propriétaires ou exploitants concernés par les parcelles visées. Mise en place par la structure animatrice en collaboration avec des associations diverses prête à acquérir des terrains.
Modifier le périmètre du SIC <b>Priorité ***</b>	Mesure complémentaire	18	Objectif C1	Inclure la source du Lanquenest et les prairies attenantes dans le SIC "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux".

## **B - MESURES DE SUIVIS ET D'INVENTAIRE : PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN ET D'EVALUATION DES MESURES DE GESTION MISES EN ŒUVRE**

### **1) Suivi des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site : suivi sur photographie aérienne**

Une étude diachronique des photographies aériennes sera réalisée afin de suivre l'évolution générale de la végétation : évolution de la surface en prairies, évolution des haies, embroussaillage... Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces.

Un tel suivi est à réaliser à la fin des deux périodes d'animation au sein du site pour actualiser la cartographie des habitats naturels du site et estimer l'évolution des surfaces couvertes par les différents habitats d'intérêt communautaire. Un suivi plus complet de l'état de conservation de ces habitats demandera un travail de terrain plus important. Ce travail sera plus spécialement réalisé lors du suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle.

### **2) Suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle**

#### **a) Suivi par des relevés phytosociologiques**

Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site.

Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre.

Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, d'une part, de suivre l'évolution naturelle des milieux et, d'autre part, de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates arbustives et ligneuses et le degré de fermeture du milieu.

## b) Suivi sur photographies paysagères prises au sol

L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, mares restaurées...). Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. En cas de restauration ou d'entretien de mares, ces éléments ponctuels feront l'objet de clichés spécifiques.

Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites.

## c) Suivi des stations d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial

Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats.

Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces.

Les populations des espèces d'intérêt européen seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site.

93

## 3) Détail des techniques de suivi de la faune

### a) Suivi de l'Écrevisse à pieds blancs

Des prospections nocturnes seront réalisées régulièrement (tous les deux ou trois ans par exemple) sur les cours d'eau du site pour suivre les stations connues et en découvrir éventuellement de nouvelles.

### b) Suivi du Sonneur à ventre jaune

Des prospections diurnes et nocturnes seront réalisées régulièrement auprès des points d'eau avant et après la mise en place de la gestion (tous les deux ou trois ans par exemple).

Les prospections diurnes permettront d'estimer la qualité des habitats et d'évaluer les potentialités de reproduction des amphibiens : environnement, profondeur, pente des berges, présence ou absence de végétation, facilité d'accès des animaux, substrat. Au cours de ces prospections, les amphibiens, leurs pontes et leurs larves seront activement recherchés.

Les prospections nocturnes consisteront en une observation visuelle à la lampe, couplée à une écoute des chants. Elles auront lieu en période de reproduction.

Pour les espèces d'intérêt européen, une analyse de la viabilité des populations pourra également être réalisée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats aquatiques et terrestres disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches.

### c) Suivi des Écrevisses exotiques

Des prospections nocturnes seront réalisées régulièrement (tous les deux ou trois ans par exemple) sur les cours d'eau du site pour suivre les stations connues et en découvrir éventuellement de nouvelles.

## C - MESURES DE COORDINATION

### 1) Nécessité de coordination des actions concernant les enjeux sur les cours d'eau

#### a) Mesure de coordination pour la mise en œuvre de la gestion

Concernant les enjeux sur les cours d'eau et la ripisylve, il existe de nombreux acteurs qui œuvrent pour la mise en place de projets visant à améliorer l'état de la qualité de l'eau, à restructurer la ripisylve, à la continuité écologique, etc.

Les contrats Natura 2000 sont un moyen parmi d'autres d'agir favorablement sur les cours d'eau et la ripisylve. Il convient de connaître les différentes actions réalisées et réalisables dans le cadre d'autres projet que celui du site Natura 2000.

94

#### b) Mesure de coordination pour la mise en œuvre des inventaires et des suivis

Les mesures de suivis d'Écrevisses à pieds blancs et d'écrevisses invasives concernent l'enveloppe du site Natura 2000. Or, au vu de la colonisation rapide de ces dernières et de l'impact fortement négatif qu'elles ont sur les Écrevisses à pieds blancs, il est important d'étendre la connaissance de la dispersion de ces espèces sur l'ensemble du bassin versant. C'est pourquoi il est proposé une mesure de mise en commun des connaissances à une échelle plus vaste que celle du site des ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux. Dans l'hypothèse d'un manque de connaissance, la structure animatrice pourra proposer de mettre en place des inventaires et des suivis d'écrevisses en dehors du site en partenariat avec les acteurs concernés.

### 2) Acteurs concernés

Lors de l'animation, l'ensemble des acteurs liés à la thématique "cours d'eau et ripisylve" qui auront un retour d'expérience ou un projet à présenter allant dans le sens des objectifs de conservation du site Natura 2000 est invité à participer à des journées de coordination sur le sujet.

Les acteurs notamment concernés sont les suivants :

- la DDT,

- l'ONEMA,
- la Fédération de pêche,
- les Sociétés de pêche,
- l'ONCFS,
- la DREAL.

Ces réunions permettront de rappeler les objectifs du site Natura 2000, de localiser plus finement les secteurs à enjeu prioritaire et de proposer des mesures concrètes de restauration de l'hydrosystème. Elles permettront en outre de proposer les modalités précises d'inventaires et de suivis des écrevisses (Écrevisses à pieds blancs et écrevisses indigènes) sur le site.

## IV - RECAPITULATIF DES MESURES PRESENTEES

*Le tableau qui figure sur les pages suivantes permet d'avoir un rapide aperçu de toutes les mesures envisagées pour la gestion du site de Pressigny et de la ferme d'Aillaux.*

*Le numéro et l'intitulé de la mesure font référence aux Tableaux 10 et 11 qui donnent en détail pour chaque mesure son ordre de priorité, les objectifs du Docob auxquels elle répond, les habitats naturels et les espèces concernés ainsi que l'intitulé officiel de la mesure.*

*La colonne échéancier permet de voir à quel moment et selon quelle fréquence la mesure devra être appliquée (échéancier précis présenté en Annexe X mais qui pourra être amené à être modifié par la structure animatrice au début de la phase d'animation).*

*Le coût est résumé ici mais est repris pour chaque mesure dans le Cahier des charges qui figure en Annexe VIII.*

*Toutes les mesures sont applicables même avant l'extension du périmètre.*

*Tableau 12 : Récapitulatif des mesures proposées, échéances et montant de l'aide prévisionnelle maximale*

Intitulé de la mesure	Échéancier	Montant maximal de l'aide prévisionnelle
<b>Mesures agricoles</b>		
Mesure n° 1.a : entretien de la ripisylve et des milieux associés	3 fois / 6 ans	1,46 € / mètre linéaire / an
Mesure n° 4.a : restauration des mégaphorbiaies embroussaillées	2 à 3 fois / 6 ans	295 € / ha / an
Mesure n° 8.a: restauration ou entretien de mares et de fossés	Année 1 à 6	135 € / mare / an
Mesure n° 11 : entretien par pâturage extensif de prairies situées en bord de cours d'eau et de mégaphorbiaies	Année 1 à 6	276 € / ha / an
<b>Mesures non agricoles non forestières</b>		
Mesure n° 1.b : restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	3 fois / 6 ans	Montant total de l'aide plafonné à 4 000 € / ha (hors études et frais d'experts)
Mesure n° 2.a : limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 3 : restauration de la diversité physique des cours d'eau	Année 1 à 6	Montant à évaluer selon l'ampleur du projet
Mesure n° 4.b : restauration des mégaphorbiaies embroussaillées	2 à 3 fois / 6 ans	Jusqu'à 6 300 € / an / ha
Mesure n° 5 : entretien de mégaphorbiaies	2 fauches sur 5 ans	Jusqu'à 2 600 € / ha + 200 € / chantier + devis
Mesure n° 8.b : restauration ou entretien de mares	Année 1 à 6	Jusqu'à 1 650 € / mare
Mesure n° 9 : gestion écologique des étangs	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis

Intitulé de la mesure	Échéancier	Montant maximal de l'aide prévisionnelle
<b>Mesures forestières</b>		
Mesure n° 1.c : restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	3 fois / 6 ans	Montant total de l'aide plafonné à 4 000 € / ha (hors études et frais d'experts).
Mesure n° 2.b : limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 4.c : restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de ripisylve dégradée	2 à 3 fois / 6 ans	Jusqu'à 6 000€ / ha
Mesure n° 6 : limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole	Année 1 à 6	Jusqu'à 3 200 € / ha + coût en fonction du linéaire
Mesure n° 7 : information des usagers de la forêt	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 8.c : restauration ou entretien de mares	Année 1 à 6	Jusqu'à 1 650 € / mare
Mesure n° 10 : favorisation de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles	Année 1 à 6	Jusqu'à 4 400 € / ha
<b>Mesures d'inventaires et de suivis</b>		
Mesure 12 : mettre en œuvre des groupes de réflexion et de coordination pour l'application des mesures 1 à 3	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 13.a : poursuivre les inventaires de l'Écrevisse à pieds blancs sur les cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 13.b : suivre les populations d'écrevisses exogènes (néfastes pour l'Écrevisse à pieds blancs)	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 13.c : mettre en place un partenariat pour étendre les suivis des mesures 12-a et 12-b hors du site Natura 2000	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis

Intitulé de la mesure	Échéancier	Montant maximal de l'aide prévisionnelle
Mesure n° 14 : suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt européen à l'échelle de la parcelle	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 15 : suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen à l'échelle du site	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 16 : réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés	Année 1 à 6	Montant à évaluer sur devis
<b>Mesures complémentaires</b>		
Mesure n° 17 : maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000	Année 1 et/ou 3 et/ou 4	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 18 : modifier le périmètre du SIC	1 / 6 ans	Montant à évaluer sur devis

## **GLOSSAIRE**

100

**Acidicline** : préférant légèrement les milieux acides.

**Acidiphile** : préférant les milieux acides.

**Association végétale** : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

**Biodiversité** : contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

**Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)** : établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

**Charte Natura 2000** : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

**Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)** : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

**Contrats Natura 2000** : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelle(s) concernée(s) par une ou plusieurs mesure(s) de gestion proposée(s) dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

**Directive européenne** : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le

25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

**Directive " Habitats naturels, faune, flore sauvages "** : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

**Directive "Oiseaux sauvages"** : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

**Document d'objectifs (DOCOB)** : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

**Espèce d'intérêt communautaire** : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" qui citent celles pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

**État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)** : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**Formulaire standard de données (FSD)** : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

**Groupe de travail (ou commissions de travail)** : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire** : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

**Hydromorphe** : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

103

**Hygrophile** : préférant les milieux humides.

**Mésotrophe** : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

**Mesures agri-environnementales** : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

**Neutrophile** : préférant les milieux neutres.

**Rudéralisation** : transformation d'un milieu par l'homme entraînant le développement d'espèces rudérales comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), etc.

**Structure animatrice** : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

**Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)** : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Zones de protection spéciale (ZPS)** : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

**Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)** : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

**Zones spéciales de conservation (ZSC)** : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

## BIBLIOGRAPHIE

**AFOCEL, 2004.** Le franchissement des cours d'eau et des zones humides lors des exploitations forestières dans le parc naturel régional du Morvan - Rapport final.

**Annexe I de la directive Oiseaux** (extrait de la directive européenne : 2009/147/CE modifiée, dite directive Oiseaux).

**Annexes I, II et IV de la directive Habitats** (extrait de la directive européenne 92/43/CE modifiée dite directive Habitats),

**AQUASCOP, Septembre 2008.** Recensement des écrevisses et reconnaissance des habitats, n°6321.

**Arrêté du 8 février 1988.** Liste des espèces végétales protégées au niveau régional pour la Champagne-Ardenne.

**Arrêtés préfectoraux** du 20/01/82 modifié pour les végétaux ; du 29/10/09 pour les oiseaux ; du 23/04/07 pour les mammifères ; du 23/04/2007 pour les insectes ; du 19/11/07 pour les reptiles et amphibiens et du 8/12/88 pour les poissons). Listes des espèces de faune et de flore protégées au niveau national.

**Association Champardennaise de Certification Forestière, 2006.** Cahier des charges national d'exploitation forestière.

**Comité de bassin Rhône-Méditerranée, Décembre 2007.** Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux 2010-2015 - Bassin Rhône-Méditerranée.

**Conseil supérieur de la Pêche, 2002, 2003, 2004** - Résultats de pêches effectuées sur l'Amance à Laferté-sur-Amance.

**Conservatoire national botanique de Franche-Comté (CBNFC), avril 2008.** Inventaire et cartographie des habitats naturels et semi-naturels en Franche-Comté : Définition d'un cahier des charges - Version 2.2.

**CRPF Champagne-Ardenne, 2006.** Schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne, 160 pages.

**CRPF de Champagne-Ardenne, 2005.** Code des bonnes pratiques sylvicoles.

**CRPF de Champagne-Ardenne, 2006.** Activités 2006, 8p.

**CRPF de Champagne-Ardenne, 2006.** Guide pour l'établissement d'un plan simple de gestion. Version 2006.

**CRPF de Champagne-Ardenne, BAZIN N., GAUDIN S., Novembre 2004.** La cartographie des stations : méthodes et conseils.

**CRPF de Champagne-Ardenne, PERRIN. B., 2000.** Guide pour le boisement des terres agricoles sur les plateaux calcaires Haut-Marnais

**CRPF de Champagne-Ardenne.** Régions forestières couvertes par les Catalogues de stations et les Guides simplifiés - Ouvrages traitant de la typologie des stations forestières en Champagne-Ardenne.

**Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) Champagne-Ardenne - Préfecture de région Champagne-Ardenne - Préfecture de la Marne, 2008.** Gérer durablement sa forêt : la garantie de gestion durable

**Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) Champagne-Ardenne, Mars 2008.** Service Régional de l'Information Statistique et Économique SRISE Champagne-Ardenne. L'Agriculture en Champagne-Ardenne : une place importante dans l'économie régionale.

**Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt (DRDAF) - Préfecture de région Champagne-Ardenne - Préfecture de la Marne, 2006.** Rapport d'activité 2006 de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.

**Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB), FONTAINE R., Juin 2007.** Inventaire des zones humides annexes des affluents de la Saône - Présentation de l'étude et des résultats.

**Fédération de pêche, 2003.** Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP) de la Haute-Marne – Tronçon du Vannon.

**Fédération de pêche, 2008.** Données relatives à différents cours d'eau : l'Amance, La Mance, Le Malpertuis et le Moulrupt.

**Fédération des chasseurs de Haute-Marne, 2007.** Schéma départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de Haute-Marne 2007-2013.

**Fédération des chasseurs de Haute-Marne, 2008.** Plans de chasse et Annexes à l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse cervidés - Campagne 2008/2009.

**Fédération des chasseurs de Haute-Marne, 2008.** Plans de chasse et Annexes à l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse sanglier - Campagne 2008/2009.

**Groupe Régional d'Étude de la Flore, de la Faune et des Écosystèmes, Avril 2007.** Catalogue des Habitats de la Champagne-Ardenne.

**INSEE, 2005.** Évolution et structure de la population - Chiffres clés - Haute-Marne (52 - Département) ; Zone de comparaison : Champagne-Ardenne (21 - Région). Document consultable en ligne : <http://www.statistiques-locales.insee.fr>

**LAURENT P-J; 1986,** Prospection astacologique en Haute-Marne.

**Listes rouges de Champagne-Ardenne** insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons validées le 14 avril 2007 et la liste rouge de Champagne-Ardenne reptiles validée le 23 avril 2007.

**Ministère de l'agriculture et de la pêche - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, 2007.** L'agriculture en Haute-Marne, Agreste Haute-Marne.

**Ministère de l'agriculture et de la pêche - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, 2006.** Annuaire de statistique agricole - Résultats 2006 - Forêt - Bois. Agreste Champagne-Ardenne.

**Ministère de l'agriculture et de la pêche - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, 2007.** Conjoncture agricole mars - avril 2008. Agreste Haute-Marne.

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), 2010.** Conséquence de l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010 en matière de chasse. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité, La Défense.

**Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), 2008.** Caractérisation d'une population d'écrevisse du pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) - étude d'un site : le ruisseau des petits Crots (Haute-Marne).

**Office national des forêts (ONF), Décembre 2007.** Comment réduire l'impact de l'exploitation forestière et des travaux mécanisés sur le réseau hydrographique ? - Le schéma de desserte et d'exploitabilité « orienté eau ».

**Office national des forêts, 2008.** Note de service relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements. Direction générale, Saint-Mandé. 26 pages.

**Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 2005.** Atlas préliminaire des Odonates du PNRFO, Courrier scientifique. Avec la collaboration du Pays de Soulaines.

**Parc naturel régional du Morvan, 2007.** Actes des Rencontres nationales techniques - Gestion des ruisseaux de tête de bassin en contexte forestier.

**Parc naturel régional du Morvan, 2007.** Aménagements de franchissements permanents sur le Saint-Marc et ses affluents.

**Parc naturel régional du Morvan, ONF, 2006.** Préconisations techniques pour l'exploitation et la conversion des peuplements forestiers allochtones en bordure des ruisseaux - Action A6-2005-2- Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée LIFE04NAT/FR/000082.

**Parc naturel régional du Morvan, ONF, 2007.** Suivi de l'impact des traversées de cours d'eau lors des travaux forestiers.

**Préfecture de région Champagne-Ardenne - Préfecture de la Marne, 2006.** Rapport d'activité 2006 de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.

**Réseau national de bassin (RNB) Rhône-Méditerranée-Corse, 2002.** Données sur la qualité des cours d'eau (IBGN) de l'Apance, de l'Amance, de la Mance, du Salon et de la Vingeanne.

**Réseau national de bassin (RNB), 2005.** Suivi annuel de la qualité des eaux superficielles dans la Haute-Marne.

**Syndicat mixte Saône et Doubs, Décembre 2003.** Le bassin versant de la Saône

**Syndicat mixte Saône et Doubs, Juillet 2006.** Schéma de restauration et de gestion des cours d'eau affluents de la Saône en tête de bassin.

**Système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée, Décembre 2006.** Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée. Document principal.

**UICN, 2008,** Liste rouge des espèces menacées en France, UICN, Muséum National d'Histoire Naturelle.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs .....	8
Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000 .....	10
Figure 3 : Schéma de la succession végétale aux abords du ruisseau du Lanquenest.....	50
Figure 4 : Schéma de la succession végétale aux abords du ruisseau du Petit Moulin et du Vannon. 50	
Carte 1 : Secteurs identifiés par AQUASCOP sur le ruisseau de la ferme d'Aillaux.....	22
Carte 2 : Tronçons étudiés par AQUASCOP sur le ruisseau de Lamé .....	24
Tableau 1 : Récapitulatif des habitats présents sur le site .....	49
Tableau 2 : Synthèse des espèces présentes sur le site .....	52
Tableau 3 : Synthèse des habitats présents sur le site. ....	53
Tableau 4 : Espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire recensées sur le site .....	54
Tableau 5 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat .....	57
Tableau 6 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat.....	57
Tableau 7 : Récapitulatif de l'état de conservation des habitats et espèces du site .....	67
Tableau 8 : Récapitulatif des facteurs d'influence négatifs et positifs des habitats et espèces du site	69
Tableau 9 : Récapitulatif des enjeux des espèces et habitats du site .....	72
Tableau 10 : Mesures contractuelles de gestion des habitats .....	84
Tableau 11 : Mesures d'inventaire, de suivi et mesures complémentaires .....	90
Tableau 12 : Récapitulatif des mesures proposées, échéances et montant de l'aide prévisionnelle maximale .....	97